N° 476

31 AOUT 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

S O M M A I R E

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE Page 18266

ANNONCES LÉGALES Page 18389

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS Page 18390

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2018-490 du 16 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 133/CP/2018 du 10 août 2018 autorisant le versement de la subvention du Territoire au profit de l'Académie des Langues Wallisienne et Futunienne. - Page 18266

Arrêté n° 2018-491 du 16 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 135/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière respective à trois étudiantes de Wallis en 1ère année de BTS Assistant de Manager au lycée Lapérouse en Nouvelle Calédonie. - Page 18267

Arrêté n° 2018-492 du 16 août 2018 fixant le calendrier des vacances scolaires de l'année 2019 à Wallis et Futuna. - Page 18268

Arrêté n° 2018-493 du 16 août 2018 fixant le calendrier des vacances scolaires de l'année 2020 à Wallis et Futuna. - Page 18268

Arrêté n° 2018-494 du 17 août 2018 approuvant et rendant exécutoire le budget exécuté 2017 de la Chambre de Commerce, d'Industrie, de Métiers et d'Agriculture de Wallis et Futuna. - Page 18269

Arrêté n° 2018-495 du 17 août 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry DENOYELLE - Vice-recteur des îles Wallis et Futuna. - Page 18269

L'arrêté n° 2018-496 du 20 août 2018 n'est pas publiable dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Arrêté n° 2018-497 du 21 août 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOUTIN, Délégué du Préfet à Futuna. - Page 18271

Arrêté n° 2018-498 du 21 août 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Antonio Falemana ILALIO Chef du Service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement. - Page 18272

Arrêté n° 2018-499 du 21 août 2018 modifiant l'arrêté n° 2016-548 du 30/11/2016 attribuant une aide dans le cadre de l'Opération Groupée d'Aménagement Foncier 2011-2014. - Page 18273

Arrêté n° 2018-500 du 21 août 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RT suivantes : RT2 Malae - RT2 Mata'Utu : Léger empiétement sur la chaussée - RT 39 - RT4 Malae, RT38-RT12 Mata'Utu. Neutralisation par demi chaussée. - Page 18273

Arrêté n° 2018-501 du 23 août 2018 autorisant le versement du reliquat de la subvention au titre de l'année 2017 pour exploitation de la desserte aérienne inter-îles - Wallis/Futuna. - Page 18274

Arrêté n° 2018-502 du 24 août 2018 ordonnant la réservation du port de commerce de Mata'Utu les 17 et 18 septembre 2018, dans le cadre de l'escale inaugurale du navire « l'AUSTRAL » de la compagnie du PONANT. - Page 18274

Arrêté n° 2018-503 du 24 août 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Gaël ROUSSEAU, Chef de Services du Cabinet du Préfet et Chargé de Communication du Préfet. - Page 18275

Arrêté n° 2018-504 du 27 août 2018 du rôle n°2/18 du service des postes et télécommunications Exercice 2016. - Page 18276

Arrêté n° 2018-505 du 27 août 2018 accordant une autorisation de prélèvements et de transport d'échantillons marins à des fins de recherche. - Page 18276

Arrêté n° 2018-506 du 27 août 2018 accordant une autorisation de prélèvements et de transport d'échantillons marins à des fins de recherche. - Page 18277

Arrêté n°2018-507 du 28 août 2018 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire. - Page 18278

Arrêté n° 2018-508 du 28 août 2018 fixant à nouveau le prix de vente au détail du gaz butane. - Page 18279

Arrêté n° 2018-509 du 29 août 2018 rendant exécutoire la délibération n° 44bis/AT/2018 du 05 juillet 2018 portant exonération des droits et taxes relatifs à l'acquisition d'un camion de collecte de déchets pour Futuna. - Page 18279

Arrêté n° 2018-510 du 29 août 2018 instituant les bureaux de vote dans les circonscriptions d'Uvea, Alo et Sigave. - Page 18280

Arrêté n° 2018-511 du 29 août 2018 rendant exécutoire la délibération n° 129/CP/2018 du 10 août 2018 accordant, à titre exceptionnel, l'exonération des droits et taxes d'importation de matériel informatique et de matériel pour la section SAPAT du lycée agricole de Lavegahau. - Page 18281

Arrêté n° 2018-512 du 29 août 2018 rendant exécutoire la délibération n° 130/CP/2018 du 10 août 2018 accordant l'exonération des droits et taxes d'importation d'un piano avec pied et ampli pour les chorales de l'église de Vaitupu - Hihifo. - Page 18282

Arrêté n° 2018-513 du 29 août 2018 rendant exécutoire la délibération n° 131/CP/2018 accordant,

à titre exceptionnel, l'exonération des droits et taxes d'importation pour du matériel destiné aux travaux de rénovation de la piscine de l'hôtel LOMIPEAU. - Page 18283

Arrêté n° 2018-514 du 29 août 2018 rendant exécutoire la délibération n° 132/CP/2018 accordant, à titre exceptionnel, l'exonération des droits et taxes d'importation pour du matériel destiné aux travaux de rénovation de la piscine de l'hôtel ALBATROS. - Page 18284

Arrêté n° 2018-515 du 29 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 229/CP/18 du 10 août 2018 portant régularisation des prises en charge des accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de Santé. - Page 18285

Arrêté n° 2018-516 du 31 août 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur les RT suivantes : - RT 2 MALAE -> RT2 MATA'UTU : Léger empiétement sur chaussée - RT 39 - RT 4 Malae, RT38 - RT12 Mata'Utu : Neutralisation par demi chaussée. - Page 18288

Arrêté n° 2018-517 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 214/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour MAULI TAUKELE - Futuna. - Page 18288

Arrêté n° 2018-518 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 215/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour CHORALE DE TAOA - Futuna. - Page 18289

Arrêté n° 2018-519 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 216/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour la FEDERATION DES JEUNES DE WALLIS ET FUTUNA. - Page 18290

Arrêté n° 2018-520 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 217/CP/2018 accordant une subvention pour le collège de Fiua - Sigave. - Page 18291

Arrêté n° 2018-521 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 230/CP/2018 du 10 août 2018 accordant la prise en charge de titres de transport aérien d'accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'agence de Santé. - Page 18292

Arrêté n° 2018-522 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 231/CP/2018 du 10 août 2018 accordant, à titre exceptionnel, la prise en charge du titre de transport aérien de M. HEAFALA Palatino, accompagnateur de son fils évacué sur Sydney par l'agence de santé. - Page 18294

Arrêté n° 2018-523 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 232/CP/2018 du 10 août 2018 relative aux frais de rapatriement de Wallis sur Futuna de la dépouille de feu IELENEO Felise. - Page 18295

Arrêté n° 2018-524 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 233/CP/2018 du 10 août 2018 relative aux frais d'inhumation en Métropole de la dépouille de feu SAKO Atonio. - Page 18296

Arrêté n° 2018-525 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 219/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. TUITA Laurent - Futuna. - Page 18297

Arrêté n° 2018-526 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 224/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme TAKANIKO Pelenatita Futuna. - Page 18298

Arrêté n° 2018-527 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 234/CP/2018 du 10 août 2018 donnant un accord de principe pour la construction de bâtiments pour le service des archives. - Page 18299

Arrêté n° 2018-528 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 218/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme LIE Penetiketa - Futuna. - Page 18300

Arrêté n° 2018-529 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 220/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme KATOA Ana - Futuna. - Page 18301

Arrêté n° 2018-530 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 221/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. LIE Akileo - Futuna. - Page 18302

Arrêté n° 2018-531 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 222/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme MANIULUA Telesia - Futuna. - Page 18303

Arrêté n° 2018-532 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 223/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme FILITIKA Alexandrine - Futuna. - Page 18304

Arrêté n° 2018-533 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 191/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TUPUOLA Emile - Wallis. - Page 18305

Arrêté n° 2018-534 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 192/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. et Mme MAKA Petelo et Lutimila - Wallis. - Page 18305

Arrêté n° 2018-535 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 193/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. UVEAKOVI Pelenato - Wallis. - Page 18306

Arrêté n° 2018-536 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 194/CP/2018 du

10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. VAKAULIAFA Jean-Luc - Wallis. - Page 18307

Arrêté n° 2018-537 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 196/CP/2018 du 10 août 20189 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme KAIKILEKOFE Malia - Wallis. - Page 18308

Arrêté n° 2018-538 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 197/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme VAIKUAMOHO Telesia - Wallis. - Page 18309

Arrêté n° 2018-539 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 198/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme LAKINA Ana - Wallis. - Page 18310

Arrêté n° 2018-540 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 199/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TUFELE Iasate - Wallis. - Page 18311

Arrêté n° 2018-541 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 200/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme MUNIKIHAAFATA Malia Kilisitiane - Wallis. - Page 18312

Arrêté n° 2018-542 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 201/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. LASALO Lopeleto - Wallis. - Page 18313

Arrêté n° 2018-543 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 202/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme POIVEKA Finau - Wallis. - Page 18314

Arrêté n° 2018-544 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 203/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme AUVAO Soana - Wallis. - Page 18315

Arrêté n° 2018-545 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 204/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme SALUSA Lipelata - Wallis. - Page 18316

Arrêté n° 2018-546 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 205/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. GALUOLA Sosefo - Wallis. - Page 18317

Arrêté n° 2018-547 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 206/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. SELENI Soane - Wallis. - Page 18318

Arrêté n° 2018-548 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 207/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une participation du Territoire au raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de Mlle KAFOA Havea. - Page 18319

Arrêté n° 2018-549 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 208/CP/2018 du 10 août 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. KITEAU William. - Page 18320

Arrêté n° 2018-550 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 209/CP/2018 du 10 août 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. NAU Ioane. - Page 18321

Arrêté n° 2018-551 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 210/CP/2018 du 10 août 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. TOTO Venasio. - Page 18322

Arrêté n° 2018-552 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 212/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une participation du Territoire au raccordement au réseau électrique de FUTUNA du logement de Mlle HOLISI Katalina. - Page 18323

Arrêté n° 2018-553 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 213/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour MAULI FOOU - Futuna. - Page 18324

Arrêté n° 2018-554 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 145/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'association KOLOPOPO VILLAGE - Wallis. - Page 18325

Arrêté n° 2018-555 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 146/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention TUALIKU FAGOTA O TUFUONE - Wallis. - Page 18326

Arrêté n° 2018-556 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 147/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'association KAUTAHI LAGA FENUA O TEESI - Wallis. - Page 18327

Arrêté n° 2018-557 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 148/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'association TALITALI - Wallis. - Page 18328

Arrêté n° 2018-558 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 149/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour FALALEU FA'A - Wallis. - Page 18329

Arrêté n° 2018-559 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 150/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour ARBOFRUITS D'UVEA - Wallis. - Page 18330

Arrêté n° 2018-560 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 151/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'ASSOCIATION DE LA PASTORALE SOCIALE DE WALLIS, ANTENNE DU SECOURS CATHOLIQUE - Wallis. - Page 18331

Arrêté n° 2018-561 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 152/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme NETI Malia Olieta - Wallis. - Page 18332

Arrêté n° 2018-562 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 153/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. MULIAVA Arnaud - Wallis. - Page 18333

Arrêté n° 2018-563 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 154/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme MANUHAAPAI Malia Petelo - Wallis. - Page 18334

Arrêté n° 2018-564 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 155/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. IKAUNO Iletefoso - Wallis. - Page 18335

Arrêté n° 2018-565 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 156/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme LOGOTE Helena - Wallis. - Page 18336

Arrêté n° 2018-566 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 157/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. AVEUKI Sosefo - Wallis. - Page 18337

Arrêté n° 2018-567 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 158/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme POLUTELE Losa - Wallis. - Page 18338

Arrêté n° 2018-568 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 159/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. VAITULUKINA Fiteli - Wallis. - Page 18339

Arrêté n° 2018-569 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 160/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mlle LAVIKI Eva - Wallis. - Page 18339

Arrêté n° 2018-570 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 161/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mlle TALIMALU Dayana - Wallis. - Page 18340

Arrêté n° 2018-571 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 162/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme FOGLIANI Lusia - Wallis. - Page 18341

Arrêté n° 2018-572 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 163/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme SEFA veuve TUITA Katalina - Wallis. - Page 18342

Arrêté n° 2018-573 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 164/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme KILAMA Gaëlle - Wallis. - Page 18343

Arrêté n° 2018-574 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 165/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mlle TUFELE Malia Kulihaapai - Wallis. - Page 18344

Arrêté n° 2018-575 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 166/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière complémentaire à M. MAVAETAU Leone - Wallis. - Page 18345

Arrêté n° 2018-576 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 136/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'Association des Parents d'Elèves du Collège FINEMUI - Wallis. - Page 18346

Arrêté n° 2018-577 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 137/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour JEUNESSE AVENIR DE HIHIFO - Wallis. - Page 18347

Arrêté n° 2018-578 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 138/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'association KAUTAHI OTE MAFUTAPU - Wallis. - Page 18348

Arrêté n° 2018-579 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 139/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS RETRAITES DU TERRITOIRE DE WALLIS ET FUTUNA. - Page 18349

Arrêté n° 2018-580 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 140/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour le déplacement des élèves de TCAP MMVF et du pôle bâtiment de la SEP de Lano en Nouvelle-Calédonie. - Page 18350

Arrêté n° 2018-581 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 141/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'association SAGATO LUTOVIKO - LAVEGAHAU - Wallis. - Page 18351

Arrêté n° 2018-582 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 142/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour

l'Association FUGATEIKI MALAEFOOU - Wallis. - Page 18352

Arrêté n° 2018-583 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 143/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'Association FAMILI TAPU - Wallis. - Page 18353

Arrêté n° 2018-584 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 144/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour VAIMAGA DU VILLAGE DE HALALO - Wallis. - Page 18354

Arrêté n° 2018-585 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 167/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière complémentaire à Mlle MULIAKAAKA Catherine - Wallis. - Page 18355

Arrêté n° 2018-586 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 168/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme TIPOTIO Malia - Wallis. - Page 18356

Arrêté n° 2018-587 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 169/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. MAUVAKA Victori - Wallis. - Page 18357

Arrêté n° 2018-588 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 170/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme HAKULA Bianca - Wallis. - Page 18358

Arrêté n° 2018-589 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 171/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. HAUTAUFAAO Soane Patita - Wallis. - Page 18359

Arrêté n° 2018-590 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 172/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. MATETAU Hapakuke - Wallis. - Page 18360

Arrêté n° 2018-591 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 173/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. TAUFANA Sagato- Wallis. - Page 18361

Arrêté n° 2018-592 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 174/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. TOFILI Mathieu - Wallis. - Page 18362

Arrêté n° 2018-593 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 175/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme FAKATAULAVELUA Paula - Wallis. - Page 18363

Arrêté n° 2018-594 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 176/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme FELOMAKI Kasalia - Wallis. - Page 18364

Arrêté n° 2018-595 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 177/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme MOELIKU Falakika - Wallis. - Page 18365

Arrêté n° 2018-596 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 178/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. VEHIKA Falakiko - Wallis. - Page 18366

Arrêté n° 2018-597 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 180/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mlle NEROU Katia - Wallis. - Page 18367

Arrêté n° 2018-598 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 182/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. KITEAU Emanuele - Wallis. - Page 18368

Arrêté n° 2018-599 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 183/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. et Mme TUFELE Petelo et Malina - Wallis. - Page 18369

Arrêté n° 2018-600 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 184/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. VAKALEPU Titako - Wallis. - Page 18370

Arrêté n° 2018-601 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 185/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme HOLOKAUKAU Sofia- Wallis. - Page 18371

Arrêté n° 2018-602 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 186/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme NOFONOFO Sylvana - Wallis. - Page 18372

Arrêté n° 2018-603 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 187/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. PELO Honoré - Wallis. - Page 18373

Arrêté n° 2018-604 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 188/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TOKOTUU Laimoto - Wallis. - Page 18374

Arrêté n° 2018-605 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 189/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TUFELE Tomasi - Wallis. - Page 18375

Arrêté n° 2018-606 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 190/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme FOLITUU Malekalita - Wallis. - Page 18375

DÉCISIONS

Décision n° 2018-910 du 16 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e)

étudiant(e) au titre du passeport mobilité. LAUFOAULU Salmanasarh. - Page 18377

Décision n° 2018-911 du 16 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. ULUTUIPALELEI Lusia. - Page 18377

Décision n° 2018-912 du 16 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. ULUTUIPALELEI Franck. - Page 18377

Décision n° 2018-913 du 16 août 2018 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi. - Page 18377

Décision n° 2018-914 du 16 août 2018 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi. - Page 18377

Décision n° 2018-915 du 16 août 2018 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi. - Page 18377

Décision n° 2018-916 du 16 août 2018 accordant une subvention à l'association sportive AJRA. - Page 18377

Décision n° 2018-917 du 16 août 2018 accordant une subvention à l'association JEUNESSE SPORTIVE HIHIFO. - Page 18377

Décision n° 2018-918 du 16 août 2018 accordant une subvention à l'association CLUB DE TENNIS D'AFALA. - Page 18378

Décision n° 2018-919 du 16 août 2018 accordant une subvention à l'association ATESS. - Page 18378

Décision n° 2018-920 du 16 août 2018 accordant une subvention à l'association sportive ATESS. - Page 18378

Décision n° 2018-921 du 16 août 2018 accordant une subvention à l'association sportive ATESS. - Page 18378

Décision n° 2018-922 du 16 août 2018 accordant une subvention à l'association sportive TAOFI FAIVA. - Page 18378

Décision n° 2018-923 du 16 août 2018 accordant une subvention à l'association TAOFI FAIVA. - Page 18379

Décision n° 2018-924 du 16 août 2018 accordant une subvention à l'association sportive IPDM. - Page 18379

Les décisions n° 2018-925 à 2018-931 du 16 août 2018 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-932 du 19 août 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame POLUTELE Elisapeta ép. SIONE. - Page 18379

Décision n° 2018-933 du 19 août 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à la famille TUISAMOA Soane. - Page 18379

Décision n° 2018-934 du 19 août 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame KAIKILEKOFE Losa ép. LAMATA. - Page 18379

Les décisions n° 2018-935 à 2018-938 du 21 août 2018 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-939 du 21 août 2018 modifiant la décision n° 812 du 25 juillet 2018 accordant l'aide au passage aérien à Monsieur VAKAULIAFA Penisio et son fils dans le cadre de la continuité territoriale. - Page 18380

Décision n° 2018-940 du 21 août 2018 modifiant la décision n° 814 du 26 juillet 2018 accordant l'aide au passage aérien à Madame MATAILA Malia Falakika ép. KALAUTA et ses enfants dans le cadre de la continuité territoriale. - Page 18380

Décision n° 2018-941 du 21 août 2018 modifiant la décision n° 839 du 30 juillet 2018 accordant l'aide au passage aérien à Monsieur LAMATAKI Ilalio et son fils dans le cadre de la continuité territoriale. - Page 18380

Décision n° 2018-942 du 21 août 2018 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant. FITIALEATA Pierrina. - Page 18380

Décision n° 2018-943 du 21 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. ULUIKA Dwenza. - Page 18380

Décision n° 2018-944 du 21 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. TIALETAGI Eleonore. - Page 18381

Les décisions n° 2018-945 à 2018-947 du 23 août 2018 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-948 du 23 août 2018 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant. TOLOFUA Dylan. - Page 18381

Décision n° 2018-949 du 23 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. FOLOKA Taiatea. - Page 18381

Décision n° 2018-950 du 23 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. TOLOFUA Dylan. - Page 18381

Décision n° 2018-951 du 23 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. LIUFAU Moana. - Page 18381

Décision n° 2018-952 du 23 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. FULUTUI Fugalei. - Page 18381

Décision n° 2018-953 du 23 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. FITIALEATA Pierrina. - Page 18381

Décision n° 2018-954 du 23 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. TUFELE Vicky. - Page 18381

Décision n° 2018-955 du 23 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. TELEPENI Julien. - Page 18382

Décision n° 2018-956 du 27 août 2018 portant attribution des bourses territoriales d'enseignement secondaire sur critères sociaux à des élèves poursuivant leur scolarité en Métropole durant l'année scolaire 2018-2019. - Page 18382

Décision n° 2018-957 du 27 août 2018 portant attribution des bourses territoriales d'enseignement supérieur sur critères sociaux à des élèves poursuivant leur scolarité en Métropole durant l'année scolaire et universitaire 2018-2019. - Page 18385

Décision n° 2018-958 du 27 août 2018 portant attribution des bourses territoriales d'enseignement secondaire sur critères sociaux à des élèves poursuivant leur scolarité en Polynésie durant l'année scolaire 2018-2019. - Page 18386

Décision n° 2018-959 du 27 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. TAUOTA Heiata- Page 18386

Décision n° 2018-960 du 27 août 2018 accordant à Monsieur Aimé POLELEI le statut de boursier du programme cadres et un titre de transport pour rallier son lieu de formation. - Page 18386

Décision n° 2018-961 du 28 août 2018 relative au remboursement du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle. - Page 18387

Décision n° 2018-962 du 28 août 2018 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle. - Page 18387

La décision n° 2018-963 du 28 août 2018 n'est pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-964 du 28 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. TALAU Miguel. - Page 18387

Décision n° 2018-965 du 28 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. KANIMOA Maurice. - Page 18387

Décision n° 2018-966 du 28 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. VALAO Marie-Michèle. - Page 18387

Les décisions n° 2018-967 et 2018-968 du 29 août 2018 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-969 du 29 août 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur LEMO Tamiano, Palema. - Page 18387

Décision n° 2018-970 du 29 août 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur KATOA Alesio. - Page 18387

Décision n° 2018-971 du 29 août 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à la famille TAOFIFENUA Atelemo. - Page 18388

Décision n° 2018-972 du 29 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. SAVEA Malia Asovalu. - Page 18388

Décision n° 2018-973 du 29 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. MASEI Fotovalu. - Page 18388

Décision n° 2018-974 du 29 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. HOLISI Penisio. - Page 18388

Décision n° 2018-975 du 29 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. FALEVALU Tuiolagi. - Page 18388

Décision n° 2018-976 du 29 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. PIPISEGA Elkana. - Page 18388

Les arrêtés n° 2018-977 à 2018-983 du 31 août 2018 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Annonces Légales - Page 18389

Déclarations Associations - Page 18390

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2018-490 du 16 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 133/CP/2018 du 10 août 2018 autorisant le versement de la subvention du Territoire au profit de l'Académie des Langues Wallisienne et Futunienne.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 133/CP/2018 du 10 août 2018 autorisant le versement de la subvention du Territoire au profit de l'Académie des Langues Wallisienne et Futunienne.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n° 133/CP/2018 du 10 août 2018 autorisant le versement de la subvention du Territoire au profit de l'Académie des Langues Wallisienne et Futunienne.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu la Délibération n° 06/AT/2015 du 20 juillet 2015, portant adoption du statut de l'Académie des langues wallisienne et futunienne, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-410 du 17 août 2015 ;

Vu la Délibération n° 09/AT/2016 du 28 juin 2016, modifiant la délibération n° 06/AT/2015, rendue exécutoire par arrêté n° 2016-323 du 20 juillet 2016 ;

Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;

Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;

Vu la Demande de versement des fonds déposée par Mme LAUFOAULU Malia, Directrice de l'Académie des Langues Wallisienne et Futunienne ;

Vu la Lettre de convocation n° 28/CP/07-2018/GLM/mnu/it du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est autorisé le versement de la subvention du Territoire d'un montant de **huit millions de francs CFP (8 000 000 FCFP)** au budget de l'Académie des Langues Wallisienne et Futunienne (ALWF).

Cette contribution est destinée à permettre à l'ALWF de réaliser des travaux de bâtiment de l'académie à Futuna et d'organiser une cérémonie d'inauguration de son siège social sis à Akaaka, Wallis.

Article 2 : La dépense est à imputer sur le budget territorial, exercice 2018, ligne 31-318-65737, chapitre 933, enveloppe 14642.

Article 3: La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-491 du 16 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 135/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière respective à trois étudiantes de Wallis en 1ère année de BTS Assistant de Manager au lycée Lapérouse en Nouvelle Calédonie.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 135/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière respective à trois étudiantes de Wallis en 1ère année de BTS Assistant de Manager au lycée Lapérouse en Nouvelle Calédonie.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n° 135/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière respective à trois étudiantes de Wallis en 1ère année de BTS Assistant de Manager au lycée Lapérouse en Nouvelle Calédonie.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu les Dossiers déposés par Melle SALUA Koleta, Melle TOLIKOLI Ana Maliaet MelleLOGOTE Vianita, respectivement nées le 03 décembre 1999, le 17 septembre 1999 et le 30 novembre 1999 et originaires de Vaitupu, Mata'Utu et Malae ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que les élus souhaitent apporter leur soutien financier à 3 étudiantes de 1ère année BTS Assistant Manager au lycée Lapérouse devant effectuer leur stage obligatoire à l'étranger ;
Considérant que ces stages seront effectués du 29 octobre au 14 décembre 2018 ;
Considérant que le montant des frais de stage à la charge de chaque étudiante est d'un peu plus de 250 000 F ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière est accordée aux trois étudiantes de Wallis en 1re année de BTS Assistant de Manager au lycée Lapérouse en Nouvelle Calédonie

pour leurs frais de stage linguistique obligatoire à l'étranger.
Article 2 : A titre exceptionnel, le montant de cette aide financière est fixé à **deux cent cinquante mille francs CFP (250 000 FCFP) chacune.**

Article 3 : Les fonds destinés à **Melle SALUA Koleta**, qui effectuera son stage en Irlande, feront l'objet d'un versement sur son compte ouvert à la BNP PARIBAS – agence Victoire.

Article 4 : L'aide de **Melle TOLIKOLI Ana Malia**, qui effectuera son stage en Nouvelle-Zélande, sera versée sur son compte ouvert à la Banque Calédonienne d'Investissement – Victoire.

Article 5 : Les fonds destinés à **Melle LOGOTE Vianita**, qui effectuera son stage en Australie, feront l'objet d'un versement sur son compte ouvert à la Banque de Nouvelle Calédonie – Victoire.

Article 6 : L'imputation des dépenses sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 520, nature 6513, chapitre 935, enveloppe 16876.

Article 7 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-492 du 16 août 2018 fixant le calendrier des vacances scolaires de l'année 2019 à Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention du 09 février 2012 portant concession de l'enseignement primaire dans le Territoire des îles Wallis et Futuna, notamment son article 11 alinéa 1 ;
Vu l'avis favorable émis par le comité technique spécial dans sa séance du 5 juillet 2018

ARRÊTE :

Article 1 : Le calendrier des vacances scolaires de l'année 2019 à Wallis et Futuna est fixé comme suit :

PERIODE	ANNÉE 2019
Rentrée des enseignants	Vendredi 8 février 2019
Rentrée des élèves	Lundi 11 février 2019
Vacances 1ère période	Samedi 30 mars 2019 au dimanche 14 avril 2019
Vacances 2ème période	Samedi 8 juin 2019 au dimanche 23 juin 2019
Vacances 3ème période	Samedi 10 août 2019 au dimanche 25 août 2019
Vacances 4ème période	Samedi 12 octobre 2019 au dimanche 27 octobre 2019
Début des vacances d'été	Samedi 14 décembre 2019
Les enseignants de l'enseignement secondaire appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens.	

Article 2 : Le secrétaire général, le vice-recteur des îles Wallis et Futuna et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout ou besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-493 du 16 août 2018 fixant le calendrier des vacances scolaires de l'année 2020 à Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention du 09 février 2012 portant concession de l'enseignement primaire dans le Territoire des îles Wallis et Futuna, notamment son article 11 alinéa 1 ;
Vu l'avis favorable émis par le comité technique spécial dans sa séance du 5 juillet 2018

ARRÊTE :

Article 1 : Le calendrier des vacances scolaires de l'année 2020 à Wallis et Futuna est fixé comme suit :

PERIODE	ANNÉE 2020
Rentrée des enseignants	Vendredi 7 février 2020
Rentrée des élèves	Lundi 10 février 2020
Vacances 1ère période	Samedi 28 mars 2020 au lundi 13 avril 2020
Vacances 2ème période	Samedi 6 juin 2020 au dimanche 21 juin 2020
Vacances 3ème période	Samedi 8 août 2020 au dimanche 23 août 2020
Vacances 4ème période	Samedi 10 octobre 2020 au dimanche 25 octobre 2020
Début des vacances d'été	Samedi 12 décembre 2020
Les enseignants de l'enseignement secondaire appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens.	

Article 2 : Le secrétaire général, le vice-recteur des îles Wallis et Futuna et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout ou besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-494 du 17 août 2018 approuvant et rendant exécutoire le budget exécuté 2017 de la Chambre de Commerce, d'Industrie, de Métiers et d'Agriculture de Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination Monsieur Jean Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2001-033 du 31/01/2001 rendant exécutoire la délibération, n° 10/AT/2001 créant une taxe additionnelle à la contribution des patentes pour frais de chambre interprofessionnelle ;
Vu l'arrêté n° 2005-607 du 07 décembre 2005 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 82/AT/2002 du 24 janvier 2002 modifiée, portant création de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2009-065 du 11 mars 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 18/AT/09 du 6 février 2009 portant modification de la réglementation des patentes du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2009-328 du 01 octobre 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 48/AT/2009 du 25 août 2009 portant modification des statuts de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna et abrogeant la délibération n° 09bis/AT/2009 du 06 février 2009 ;
Vu la délibération n° 01/CCIMA/2016 du 18 octobre 2016 de l'assemblée générale de la CCIMA approuvant le complément de la composition de la CCIMA ;
Vu la délibération n° 02/CCIMA/2016 du 18 octobre 2016 de l'assemblée générale de la CCIMA approuvant la composition des commissions de la CCIMA ;
Vu l'arrêté n° 466 du 27 juin 2017 portant approbation du budget primitif 2017 de la CCIMA ;
Vu la délibération n° 06/CCIMA/2018 du 31 juillet 2018 de l'assemblée générale de la CCIMA approuvant le budget exécuté 2017 ;
Sur proposition du Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;

ARRÊTE :

<u>Article 1</u> : Est approuvé et rendu exécutoire le budget définitif 2017 de fonctionnement et d'investissement en recettes et en dépenses de la chambre de commerce, d'industrie, des métiers et d'agriculture de Wallis et Futuna selon les termes ci-après :

Recette de fonctionnement :	26 1347 418 FCFP
Dépenses de fonctionnement :	24 666 521 FCFP
Résultat excédentaire :	1 567 897 FCFP
Recettes d'investissement :	3 318 750 FCFP
Dépenses d'investissement :	3 318 750 FCFP
Résultat :	0 FCFP

Soit un résultat budgétaire de fonctionnement bénéficiaire de 1 567 897 FCFP

<u>Article 2</u> : Le secrétaire général, le directeur des finances publiques, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-495 du 17 août 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry DENOYELLE - Vice-recteur des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation nationale notamment ses articles R-261-1 à R261-4 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017- 171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité

de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 24 juillet 2018 portant détachement, nomination et classement de Monsieur Thierry DENOYELLE, dans l'emploi de vice-recteur des Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du ministre de l'Education nationale du 10 août 2017 portant affectation de Madame Régine CONSTANT sur le poste de secrétaire général auprès du Vice-recteur de Wallis et Futuna pour une durée de deux ans à compter du 1er octobre 2017 ;
Vu l'arrêté du ministre de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur du 4 mai 2017 portant affectation de Monsieur Thierry RAFFIN sur le poste de chef du service des ressources humaines auprès du Vice-rectorat des îles Wallis et Futuna, pour une durée de deux ans à compter du 15 juillet 2017 ;
Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation limitée est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Monsieur Thierry DENOYELLE, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, Vice-recteur des îles Wallis et Futuna :

Pour l'exécution *(engagement, liquidation, mandatement)* des crédits du ministère de l'éducation nationale imputés sur les titres II du programme :

0139 - Enseignement privé du premier et du second degré : dans la limite de 1 500 000 € par engagement, liquidation ou mandatement
0140 - Enseignement scolaire public du premier degré : dans la limite de 100 000 € par engagement
0141 - Enseignement scolaire public du second degré : dans la limite de 3 500 000 € par engagement, liquidation ou mandatement
0214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale : dans la limite de 300 000 € par engagement, liquidation ou mandatement
0230 - Vie de l'élève : dans la limite de 500 000 € par engagement, liquidation ou mandatement

Pour l'exécution *(engagement, liquidation, mandatement)* des crédits du ministère de l'éducation nationale imputés sur les hors titres II des BOP :
0139 - Enseignement privé du premier et du second degré : dans la limite de 1 500 000 € par engagement, liquidation ou mandatement
0141 - Enseignement scolaire public du second degré : dans la limite de 150 000 € par engagement, liquidation ou mandatement
0214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale : dans la limite de 400 000 € par engagement, liquidation ou mandatement
0230 - Vie de l'élève : dans la limite de 500 000 € par engagement, liquidation ou mandatement
Pour l'exécution *(engagement)* des crédits du ministère des outre-mer imputés sur le hors-titre II programme :
0123- Conditions de vie outre-mer : à procéder à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés dans la limite de 90 000€ par engagement, liquidation ou mandatement ;

Pour les recettes relatives à l'activité du Vice-rectorat.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

En marge du présent article figure le spécimen de signature de Monsieur Thierry DENOYELLE.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature :

- Les conventions et contrats passés avec l'Assemblée territoriale quel qu'en soit le montant ;
- Les conventions et contrats passés avec les chefs coutumiers quel qu'en soit le montant ;
- les mémoires devant les tribunaux ;
- La réquisition du comptable prévue à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Article 3 : Monsieur Thierry DENOYELLE, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, Vice-recteur des îles Wallis et Futuna, reçoit délégation permanente, à l'effet de signer en mon nom :

Les actes de gestion courante *(congés, stages, notation, etc...)* et les mesures d'application des arrêtés concernant les personnels placés sous son autorité, ainsi que les décisions de recrutement et de gestion des personnels contractuels.

Tous documents, correspondances, ordre de service, notes et circulaires relevant des compétences du Vice-rectorat.

Toutes propositions de programmation, de répartition de subventions et avis sur les opérations pouvant relever d'un financement de l'État au titre du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les décisions relatives à la fixation des dates, composition des jurys et les procès verbaux concernant

les examens et concours dont la compétence relève de l'enseignement scolaire et de l'éducation nationale, ainsi que, la délivrance des diplômes éducation nationale de niveau 5.

Les décisions d'exclusion des élèves des établissements d'enseignement secondaire et techniques ou d'internats d'État pour faute disciplinaire ou dans l'intérêt des bonnes mœurs ou de l'hygiène.

Article 4 : Monsieur Thierry DENOYELLE, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, Vice-recteur des îles Wallis et Futuna, reçoit délégation permanente, à l'effet de signer en mon nom :

Toutes propositions de programmation, de répartition de subventions et avis sur les opérations pouvant relever d'un financement de l'État au titre du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry DENOYELLE, la délégation de signature prévue aux articles 1, 3 et 4 ci-dessus, est accordée à Madame Régine CONSTANT, Secrétaire générale du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna.

En marge du présent article figure le spécimen de signature de Madame Régine CONSTANT.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Thierry DENOYELLE et Madame Régine CONSTANT, la délégation de signature prévue aux articles 1, 3 et 4 ci-dessus, est accordée à Monsieur Thierry RAFFIN, Chef du service des ressources humaines du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna.

En marge du présent article figure le spécimen de signature de Monsieur Thierry RAFFIN.

Article 7 : L'arrêté n° 2017-847 du 11 octobre 2017 de Monsieur le Préfet Jean-Francis TREFFEL, accordant délégation de signature à Madame Annick BAILLOU, Vice-rectrice des îles Wallis et Futuna, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 8 : Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Vice-recteur des îles Wallis et Futuna, et le directeur des finances publiques des îles Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

L'arrêté n° 2018-496 du 20 août 2018 n'est pas publiable dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Arrêté n° 2018-497 du 21 août 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Fraçois BOUTIN, Délégué du Préfet à Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu Arrêté n°2018-45 du 05 Février 2018, accordant délégation de signature à M. Jean-François BOUTIN, Délégué du Préfet à Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2018-132 du 05 février 2018 constatant l'arrivée sur le Territoire de Monsieur Jean-François BOUTIN, attaché d'administration de l'État, en qualité de Délégué du Préfet à Futuna ;
Considérant que le délégué du Préfet à Futuna, est bien le chef des circonscriptions d'Alo et de Sigave ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Jean-François BOUTIN, Délégué du Préfet à Futuna, dont la signature est donnée ci-dessous à titre de spécimen, reçoit délégation de signature pour :

- les engagements, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses votées par l'Assemblée Territoriale sur les lignes de la délégation de Futuna dans la limite de 300 000 Fcfp ;
- les engagements, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, relatifs au fonctionnement de la délégation de Futuna dans la limite de 300 000 Fcfp, soit 2 514 € sur les crédits du BOP 307 ;
- dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et des crédits approuvés, les arrêtés ou décisions portant attribution de viatiques, indemnités ou subventions diverses ;
- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes de la délégation de Futuna, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

- en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, les dépenses relevant des chantiers de développement dans la limite de 10 000 000 Fcfp ;
- la gestion du personnel **(hors agents des circonscriptions, Alo et Sigave)**, en ce qui concerne les recrutements, les avancements et les sanctions, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, prévues par l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976, portant statut des agents permanents des agents du Territoire, modifié et complété ;
- la tenue de l'état-civil, la légalisation des signatures ;
- l'établissement des cartes nationales d'identité ;
- l'établissement, la prorogation et le renouvellement des passeports ;
- la délivrance des autorisations de séjour et des visas pour les étrangers ;
- les arrêtés portant suspension de permis de conduire ;
- les décisions de réquisition dans le cadre des évacuations sanitaires.

Jean-François BOUTIN

Article 2 : L'arrêté n°2018-45 du 05 février 2018 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-498 du 21 août 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Antonio Falemana ILALIO Chef du Service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna;
Vu la décision n°2018-814 du 26 juillet 2018, nommant, Monsieur Antonio ILALIO, Chef du Service des Politiques Publiques et du Développement *(SCOPPD)*, et en qualité de comptable du 10ème Fonds Européen de Développement *(FED)* ;
Vu la décision n°2018-906 du 14 août 2018, complétant la décision n° 2018-572 du 4 juin 2018, nommant Monsieur Joao JESSOP, chargé de mission « prospection et développement » au service de la Coordination des Politiques Publiques et du Développement, en qualité d'adjoint au chef du Service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement *(SCOPPD)* chargé des fonds Etat-Territoire et de la coopération régionale;
Vu la décision n° 2018-907 du 14 août 2018, complétant la décision n°2018-573 du 4 juin 2018, affectant et nommant Madame Falakika TAOFIFENUA, adjointe au chef du service Territorial de l'Environnement, en qualité d'adjointe au chef du Service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement *(SCOPPD)* chargée des affaires européennes;
SUR proposition du Secrétaire général;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Antonio Falemana ILALIO, chef du Service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement, dont la signature est donnée ci-dessous à titre de spécimen, reçoit délégation de signature, à l'effet de signe :
– tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du service, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;
– les dépenses et recettes en lien avec ses fonctions dans la limite de 1 000 000 Fcfp du budget de l'État et 500 000 Fcfp pour le budget du Territoire.

Antonio Falemana ILALIO

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antonio Falemana ILALIO, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée, soit par :
– Madame Falakika TAOFIFENUA, adjointe au chef du service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement, chargée des affaires européennes dont la signature est donnée ci-contre à titre de spécimen pour les points énumérés à l'article 1er, dans la limite des plafonds fixés à l'article 1.

Falakika TAOFIFENUA

ou par

– Monsieur Joao JESSOP, adjoint au chef du service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement, chargé des fonds Etat-Territoire et de la coopération régionale dont la signature est donnée ci-contre à titre de spécimen pour les points énumérés à l'article 1er, dans la limite des plafonds fixés à l'article 1.

Joao JESSOP

Article 3 : L'arrêté n°2017-130 du 20 février 2017 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-499 du 21 août 2018 modifiant l'arrêté n° 2016-548 du 30/11/2016 attribuant une aide dans le cadre de l'Opération Groupée d'Aménagement Foncier 2011-2014.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer,
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna
Vu l'arrêté n° 2011/368 du 07 octobre 2011 modifié portant règlement d'exécution de l'Opération Groupée d'Aménagement Foncier (OGAF) des îles Wallis et Futuna pour la période 2011-2013 ;
Vu la convention de financement relative à l'Opération Groupée d'Aménagement Foncier (OGAF) des îles Wallis et Futuna pour la période 2011-2014 du 02 janvier 2012;
Considérant les circonstances exceptionnelles qui ont retardé la libération des fonds propres par le porteur de projet et par voie de conséquence différée la commande par le fournisseur et la livraison des équipements financés
Considérant l'intérêt du projet et ses résultats attendus pour le porteur lui-même et pour la filière de petite pêche locale
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le délai de 12 mois accordé par l'article 7 b) de l'arrêté n°2016-548 pour achever la réalisation de l'opération financée, constatée par la réception de tous les investissements, est porté à 24 mois à compter de la date de notification de l'aide.

Article 2 : Exécution Secrétaire Général, le Payeur du Territoire, le Directeur du Service d'Etat de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche, chef du Service Territorial des Affaires Rurales et de la Pêche, et le Directeur de l'Agence de Services et de paiement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-500 du 21 août 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RT suivantes : RT2 Malae - RT2 Mata'Utu : Léger empiétement sur la chaussée - RT 39 - RT4 Malae, RT38-RT12 Mata'Utu. Neutralisation par demi chaussée.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 2014, portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté n° 2011-469 du 26 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°42/AT/2011 du 13 décembre 2011, portant approbation du code territorial de la route, notamment ses articles 39 et suivants ;
Vu la demande, en date du 10/08/2018, formulée par de l'entreprise OCEANIC ELECTRIC qui indique vouloir réaliser une tranchée pour l'enfouissement de câble électrique dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux électriques de Wallis financé par la Communauté européenne.
Considérant qu'il y a lieu de prescrire les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers circulant sur la RT2, RT39, RT4, RT38, RT12 ;
Sur proposition du Chef de service des Travaux Publics,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera réglementée par léger empiétement sur chaussée depuis le carrefour RT2 / RT39 jusqu'au carrefour de la RT2 / RT3 à partir du 27 août 2018 jusqu'au 03 décembre 2018. La vitesse sera limitée à trente kilomètres/heure (30 km/h) sur cette portion de route.

Article 2 : La circulation sera neutralisée par demi-chaussée au niveau des carrefours entre la RT2 et les RT39, RT4, RT38, RT12 pendant la période mentionnée à l'article 1 et en fonction de l'avancement des travaux. La vitesse sera limitée à trente kilomètres/heure (30 km/h) sur ces portions de route.

Article 3 : Pendant la durée nécessaire à la réalisation des travaux, une signalisation temporaire réglementaire indiquant les restrictions de circulation sera mise en

place et entretenue régulièrement par l'entreprise OCEANIC ELECTRIC ou son sous traitant l'entreprise LEBON sous le contrôle du service des Travaux Publics.

La circulation normale sera rétablie dès l'achèvement des travaux.

Article 4 : Le Commandant du détachement de Gendarmerie de Wallis et Futuna et le Chef du service des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-501 du 23 août 2018 autorisant le versement du reliquat de la subvention au titre de l'année 2017 pour exploitation de la desserte aérienne inter-îles - Wallis/Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux Iles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer, modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Francis TREFFEL, en qualité du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général du territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-993 du 14 décembre 2017 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant adoption des Budgets Primitifs - Budget principal et Budget annexe du service des postes et télécommunications – de l'exercice 2018 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-429 du 20 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 48Bis/AT/2018 du 06 juillet 2018 portant adoption des budgets supplémentaires – Principal – Annexe du service des postes et télécommunications – stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna de l'exercice 2018 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention de services aériens pour la desserte de la liaison Wallis – Futuna en date du 29 août 2012 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : Est autorisé le versement, à la société Aircalin, du reliquat de la subvention d'équilibre pour l'année 2017 d'un montant de soixante et onze millions neuf cent quatre-vingt-trois mille cent dix-sept francs pacifique (71 983 117 XPF), calculé sur la base du compte d'exploitation de l'année 2017 faisant ressortir un déficit réel d'un montant de 377 841 773 XPF auquel s'additionne la subvention 2018 au 28/02/2018 d''un montant de 47 703 946 XPF, et se décompose de la façon suivante :

1er acompte – mandat 476 du 24/01/2017 soit 179 500 000 XPF
2ème acompte – mandat 2499 du 03/08/2017 soit 111 651 348 XPF
3ème acompte – mandat 4116 du 15/11/2017 soit 55 825 674 XPF
Complément du 1er acompte – mandat 2499 du 03/08/2017
Soit 6 585 580 XPF

Total versé en 2017………….	350 077 847 XPF
Déficit réel……………………	377 841 773 XPF
Reliquat 2017………………..	**27 763 926 XPF**
Trop versé en 2016………….	**-3 484 755 XPF**
Subvention 2018 (fin 02/2018)	**47 703 946 XPF**
À verser……………………..	**71 983 117 XPF**

Article 2 : La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2018, fonction 82, s/rubrique 820, nature 6743, chapitre 938, env. 2188 « Subvention d'équilibre transport aérien ».

Article 3 : Le Secrétaire Général, le chef du service des finances, le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-502 du 24 août 2018 ordonnant la réservation du port de commerce de Mata'Utu les 17 et 18 septembre 2018, dans le cadre de l'escale inaugurale du navire « l'AUSTRAL » de la compagnie du PONANT.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis-et-Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, notamment ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire général des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu les réunions du comité de pilotage organisées les 25 avril et 12 juillet 2018, relative à l'organisation de l'escale du navire l'AUSTRAL de la compagnie du PONANT du 26 au 28 septembre prochain à Wallis et Futuna;
Vu l 'arrêté préfectoral n° 2018/194 en date du 26 avril 2018.portant création de la Commission Nautique Locale relative à cette escale;
Vu l'accord de principe donné par l'Autorité de l'Etat en Mer par courriel en date du 23 mai 2018. sur l'autorisation de l'accès dudit navire dans le lagon de Wallis, au regard de l'arrêté n°37 AEM du 16 juin 2009;
Considérant, la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans le cadre de cet événement majeur ;
Sur proposition de M le chef de service du Service des Affaires Maritimes, des Ports, des Phares et Balises (SAMPP) ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le port de Mata'Utu et l'exploitation de la plate-forme portuaire dans leur ensemble seront réservés à l'accostage et à l'escale du navire "l'AUSTRAL" les 27 et 28 septembre 2018. La plate-forme devra être exempte d'encombrants (containers ou autres).

Article 2 : L'accès dans le port sera réglementé et sécurisé par la gendarmerie du jeudi 27 septembre à 06H00 jusqu'au 28 septembre à 06H00.

Article 3 : Tout manquement ou contrevenant au présent arrêté expose le ou les auteurs aux poursuites judiciaires applicables au regard du code disciplinaire en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mata'Utu dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Le chef de service du SAMPP, le commandant de la gendarmerie nationale des îles Wallis et Futuna, la cheffe de service des douanes et des contributions diverses, le chef des services du cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel des îles Wallis et Futuna et affiché à l'entrée du port de Mata'Utu.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-503 du 24 août 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Gaël ROUSSEAU, Chef de Services du Cabinet du Préfet et Chargé de Communication du Préfet.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-87 du 05 mars 2018, modifiant l'arrêté n°2017-708, accordant délégation de signature à Monsieur Gaël ROUSEAU, Chef des Services du Cabinet du Préfet et Chargé de la Communication du Préfet ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-878 du 30 août 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Gaël ROUSSEAU en qualité de chef des services du cabinet du Préfet ;
Vu la décision n° 2018-210 du 01 mars 2018, constatant l'arrivée sur le territoire des îles Wallis et Futuna de Mme SEGONNE Julie, , Attachée d'administration de l'État, mutée en qualité d'adjointe au chef des services du Cabinet du Préfet et cheffe du bureau des sécurités ;
Vu la décision n° 2018-945 du 23 août 2018, modifiant la décision n°2018-210 constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Mme SEGONNE Julie, Attachée d'Administration de l'État, mutée en qualité d'adjointe au Chef des services du Cabinet du Préfet et cheffe du bureau des sécurités.
Vu la décision n°2016-1194 du 30 novembre 2016, affectant définitivement Madame Germaine FILIMOHAHAU, en qualité de chargée de mission auprès du chef des services du Cabinet du Préfet ;
Vu la décision n°2018-746 du 12 juillet 2018, abrogeant la décision n°2018-203 du 27 février 2018, portant nomination de Madame Germaine FILIMOHAHAU, chargée de mission auprès du chef des services du Cabinet du Préfet, en qualité de chef de bureau de la représentation et de la communication à l'Administration Supérieure ;
Vu la décision n°2018-361 du 13 avril 2018, portant annulation de la décision n°2018-221 du 01 mars 2018, portant nomination de Mme Damaris DINH, assistante auprès du chef des services du Cabinet du Préfet, cheffe de la section gestion locale des crises.
SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Gaël ROUSSEAU, Attaché principal d'administration, chef des services du cabinet du Préfet et chargé de communication du Préfet, dont la signature est donnée ci-dessous à titre spécimen, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant de l'ensemble des activités du Cabinet du Préfet à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;
- les décisions de réquisition des places d'avion et du fret pour nécessité de service ;
- les décisions de réquisition de personnes en cas de grève ou assurer la satisfaction des besoins prioritaires de la population ;
- les décisions de réquisition dans le cadre des évacuations sanitaires ;
- les autorisations d'importation et de détention d'armes et munitions ;
- les autorisations d'importation d'explosifs ;
- les autorisations de mise en place des vols aériens supplémentaires non programmées ;
- les arrêtés portant suspension de permis de conduire ;
- les communiqués en qualité de chargé de communication du Préfet ;
- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État ou du Territoire mis à disposition de ce service, limités à 1 500 000 Fcfp ;

Gaël ROUSSEAU

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaël ROUSSEAU, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par :

- Madame Julie SEGONNE, adjointe au chef des services du Cabinet du Préfet ou Madame Germaine FILIMOHAHAU, chargée de mission auprès du chef des services du Cabinet du Préfet, dont les signatures sont données ci-contre à titre de spécimen, pour les matières énumérées à l'article premier, et les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État ou du Territoire mis à disposition de ce service, dans la limite de 500 000 Fcfp.

Julie SEGONNE **Germaine FILIMOHAHAU**

Article 3 : Les arrêtés n°2018-87 du 05 mars 2018 et n°2017-708 du 06 septetembre 2017, sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-504 du 27 août 2018 du rôle n°2/18 du service des postes et télécommunications Exercice 2016.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 Juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de préfet, Administrateur Supérieur des Iles de Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

ARRÊTE :

Article 1 Lire :
Est approuvé et rendu exécutoire le Rôle **n°2/18** du **Service des Postes et Télécommunications, Exercice 2016 à la somme de: trois million six-cent quatre-vingt-trois mille huit cent soixante-douze francs CFP (3 683 872.cfp)**

Article 2 : Le Secrétaire Général, le Directeur des Finances Publiques, le Chef du Service des Finances, le Chef de service des Postes et Télécommunications seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-505 du 27 août 2018 accordant une autorisation de prélèvements et de transport d'échantillons marins à des fins de recherche.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu le décret du 2 février 2017 portant nomination du préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. TREFFEL (Jean-Francis) et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2003-195 du 24 juillet 2003 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 31/AT/2003 du 08 juillet 2003 portant réglementation de prélèvement d'organismes ou d'échantillons d'organismes terrestres ou marins à des fins de recherche ou destinés à l'exportation ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2000 relatif à la procédure d'agrément des institutions scientifiques dans le cadre des échanges internationaux de spécimens d'espèces relevant de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacée d'extinction (CITES) ;
Vu le code de l'environnement de Wallis et Futuna ; Vu la demande n°02/2018/WF de Dr Claude PAYRI – IRD NC du 25/07/2018 ;
Vu l'avis du Chef du service territorial de l'environnement;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1: Madame Claude PAYRI, dans le cadre du projet CYCLADES, en collaboration avec le Service de l'environnement de Wallis et Futuna, est autorisée à procéder à des prélèvements et faire transporter des échantillons marins à des fins de recherche et d'analyses,

Organismes / Espèces / types d'échantillons :

- *Echantillons d'algues cyanobactéries du genre Lyngbya et alii*

Ces échantillons seront prélevés dans le lagon et pentes externes de Wallis. Les méthodes de collecte et de conditionnement devront respecter les règles d'éthique scientifique. Ils ne présentent aucun risque sanitaire.

Article 2: La validité de l'autorisation de prélèvement et d'exportation est d'un an courant à partir de la date de notification du présent arrêté.

Les échantillons seront conditionnés sur place à l'éthanol pour extraction d'ADN et seront envoyés à Nouméa pour analyses (IRD NC – UMR ENTROPIE).

Le Territoire des Iles Wallis et Futuna sera tenu informé par Madame PAYRI des résultats des recherches concernant ces échantillons et les modalités de leur conservation.

Article 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues par l'article 6 de la délibération de l'Assemblée territoriale en date du 8 juillet 2003 susvisée.

Article 4: Le Secrétaire général, le Chef du service territorial de l'environnement, le Chef du service des douanes et le Chef du bureau de l'administration générale et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, enregistré, publié au Journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-506 du 27 août 2018 accordant une autorisation de prélèvements et de transport d'échantillons marins à des fins de recherche.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu le décret du 2 février 2017 portant nomination du préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. TREFFEL (Jean-Francis) et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2003-195 du 24 juillet 2003 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 31/AT/2003 du 08 juillet 2003 portant réglementation de prélèvement d'organismes ou d'échantillons d'organismes terrestres ou marins à des fins de recherche ou destinés à l'exportation ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2000 relatif à la procédure d'agrément des institutions scientifiques dans le cadre des échanges internationaux de spécimens d'espèces relevant de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacée d'extinction (CITES) ;
Vu le code de l'environnement de Wallis et Futuna ;
Vu la demande n°01/2018/WF de Dr Douglas FENNER – CPS du 29 mai 2018 ;
Vu l'avis du Chef du service territorial de l'environnement;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Dr Douglas FENNER, de la NOAA (National Oceanic and Atmospheric Administration – Pago Pago), collaborant avec Conservation International et le Service de l'environnement de Wallis et Futuna, est autorisé à procéder à des prélèvements et faire transporter des échantillons marins à des fins de recherche et d'analyses, dans le cadre du projet campagne pour compléter l'inventaire des coraux et la caractérisation d'*Isopora crateriformis* du 4 au 18 juin 2018.

Organismes / Espèces / types d'échantillons :

- *Echinonorpha sp – Oxypora sp – Goniopora sp – Pavona cactus – Acropora spp – Millepora sp – Montipora sp – Leptoceris sp – Seriatopora dentritica – Antipathes*

Ces échantillons seront prélevés dans le lagon et pentes externes de Wallis dans le cadre de la convention de collaboration entre le Territoire et CI du 30/05/2018. Les méthodes de collecte et de conditionnement devront respecter les règles d'éthique scientifique. Ils ne présentent aucun risque sanitaire.

Article 2 : La validité de l'autorisation de prélèvement et d'exportation est d'un an courant à partir de la date de notification du présent arrêté.

Les échantillons seront conditionnés sur place et seront envoyés à Pago Pago pour une part et pour une autre (Antipathes) pour identification au Smithsonian Institution – Department of Invertebrate Zoology – Museum Support Center.

Docteur Douglas FENNER ainsi que Conservation International tiendront le Territoire des Iles Wallis et Futuna informé des résultats des recherches concernant ces échantillons et les modalités de dépôt au Bishop Museum de Hawaii ou de leur rapatriement au service de l'environnement.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues par l'article 6 de la délibération de l'Assemblée territoriale en date du 8 juillet 2003 susvisée.

Article 4 : Le Secrétaire général, le Chef du service territorial de l'environnement, le Chef du service des douanes et le Chef du bureau de l'administration générale et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, enregistré, publié au Journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2018-507 du 28 août 2018 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministère des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 91-075 bis du 29 mars 1991, modifié, fixant les règles de détermination des prix de certains hydrocarbures liquides ;
Vu l'arrêté n° 2000-253 du 16 juin 2000 relatif à l'obligation de constituer et de conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers dans le Territoire des îles de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 08-349 du 03 septembre 2008 portant modification de la période de détermination du prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2008-450 du 10 octobre 2008 rendant exécutoire la délibération n° 30/AT/08 du 03 octobre 2008 portant modification des taxes relatives aux carburants à Wallis-et-Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2009-168 du 05 juin 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 42/CP/2009 du 22 mai 2009 portant modification de la taxe intérieure de consommation sur les hydrocarbures applicable sur le gazole EEWF ;
Vu l'arrêté n° 182 du 12 juin 2009 portant modification de l'article 1 de l'arrêté n° 159 du 2 juin 2009 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2018-462 du 30 juillet 2018 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire pour la période du 1er au 30 septembre 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le Territoire des îles Wallis et Futuna, les prix maxima de vente au détail à la pompe en franc pacifique par litre sont fixés comme suit :

Désignation	Prix maximum de vente au détail TTC en XPF/litre
Super carburant sans plomb	195,9
Gazole (diesel) route	181,9
Gazole vendu à EEWF	145,9
Pétrole lampant	185,3

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n° 462-2018 du 30 juillet 2018 susvisé, est applicable à compter du **1er septembre 2018**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Le secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent

arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire de Wallis et Futuna.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-508 du 28 août 2018 fixant à nouveau le prix de vente au détail du gaz butane.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles de Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministère des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles Walis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 4 du 04 janvier 1974 réglementant le stockage et la vente du gaz domestique ;

Vu l'arrêté n° 92-353 du 31 décembre 1992 rendant exécutoire la délibération n° 37/AT/92 du 19 décembre 1992 portant définition du tarif des douanes du Territoire résultant de l'adoption du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises et modification des impositions ;

Vu l'arrêté n°2004-413 du 26 octobre 2004 approuvant et rendant exécutoire la délibértion n°35bis/AT/2004 du 12 octobre 2004 portant prise en charge par le Territoire de la différence du prix du gaz à Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 286 du 08 août 2008 portant modification de la période de détermination du prix du gaz domestique mis à la consommation sur le Territoire ;

Vu l'arrêté n°286 du 30 mai 2018 fixant à nouveau le prix de vente au détail du gaz butane sur le Territoire pour la période du 1er juin au 31 août 2018.

Vu l'arrêté n°392 du 05 juillet 2018 portant modification de l'arrêté n°286 du 30 mai 2018 fixant à nouveau le prix de vente au détail du gaz butane à Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sur l'ensemble du Territoire des îles Wallis et Futuna et pour la période du **1er septembre 2018 au 30 novembre 2018**, le prix maximum de vente au consommateur de la bouteille de gaz butane est fixé comme suit :

Prix au kg : 436 FCFP

1) bouteille de 12,5 kg : 5 443 FCFP
2) bouteille de 18 kg : 7 839 FCFP
3) bouteille de 32 kg : 13 935 FCFP
4) bouteille de 39 kg : 16 983 FCFP

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 3 : Le Secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire et prendra effet à compter du **1er septembre 2018**.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-509 du 29 août 2018 rendant exécutoire la délibération n° 44bis/AT/2018 du 05 juillet 2018 portant exonération des droits et taxes relatifs à l'acquisition d'un camion de collecte de déchets pour Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 modifié, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2018-351 du 28 juin 2018 portant convocation de l'Assemblée territoriale en session administrative ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : Est rendue exécutoire la délibération n° 44bis/AT/2018 du 05 juillet 2018 portant exonération des droits et taxes relatifs à l'acquisition d'un camion de collecte de déchets pour Futuna.

Article 2 : Le délégué du préfet à Futuna, le chef du service des finances, le chef du service des douanes et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n° 44bis/AT/2018 du 05 juillet 2018 portant exonération des droits et taxes relatifs à l'acquisition d'un camion de collecte de déchets pour Futuna.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre – mer ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna;
Vu le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle - Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle - Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;
Vu la demande d'exonération émanant des circonscriptions d'Alo et de Sigave ;
Vu l'arrêté n° 2018 - 296 du 04 juin 2018 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session administrative ;
Le Conseil Territorial entendu ;
Conformément aux textes susvisés ;
A dans sa séance du 05 juillet 2018 ;

ADOPTE :

Article 1 : L'Assemblée territoriale accorde l'exonération des droits et taxes relatifs à l'acquisition d'un camion de collecte de déchets pour Futuna.

Le montant de l'exonération accordée est de 3 537 259 XPF.

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président d'AT, La secrétaire,
David VERGÉ Lavinia TAGANE

Arrêté n° 2018-510 du 29 août 2018 instituant les bureaux de vote dans les circonscriptions d'Uvea, Alo et Sigave.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le code électoral, notamment ses articles L.154 et suivants ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, installé le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 20, instituant les bureaux de vote dans les circonscriptions d'Uvéa, d'Alo et de Sigave ;
Vu les avis du délégué du préfet à Futuna et de l'adjoint au chef de la circonscription d'Uvea ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er :

I/ La Circonscription d'UVEA est divisée en huit (8) bureaux de vote :

*** District de HIHIFO :**

BUREAUX DE VOTE	LIEU	ELECTEURS - VILLAGES
VAITUPU 1	Ecole de FATIMA	Electeurs des villages de : **Vaitupu et Alele**
VAITUPU 2	Ecole de FATIMA	Electeurs des villages de : **Tufuone, Vailala et Malae**

*** District de HAHAKE :**

BUREAUX DE VOTE	LIEU	ELECTEURS - VILLAGES
HAHAKE NORD	Fale fono de LIKU	Electeurs des villages de : **Liku et Akaaka**
HAHAKE CENTRE	Falepuleaga du district de HAHAKE	Electeurs des villages de : **Mata-Utu et Ahoa**
HAHAKE SUD	Fale fono de FALALEU	Electeurs des villages de : **Falaleu et Haafuasia**

*** District de MUA :**

BUREAUX DE VOTE	LIEU	ELECTEURS - VILLAGES
MALAEFOOU 1	Annexe au presbytère de l'Eglise Saint-Joseph de	Electeurs des villages de : **Utufua, Malaefoou et Teesi**

	MALAEFOOU	
MALAEFOOU 2	Ecole primaire de MALAEFOOU	Electeurs des villages de : **Kolopopo, Halalo et Lotoalahi-Vaimalau**
TEPA	Ecole primaire de TEPA	Electeurs des villages de : **Lavegahau, Tepa, Haatofo et Gahi**

II/ La Circonscription de SIGAVE est divisée en deux (2) bureaux de vote :

BUREAUX DE VOTE	LIEU	ELECTEURS - VILLAGES
NUKU	Fale de la Chefferie de SIGAVE à SAUSAU	Electeurs des villages de : **Leava, Nuku et Vaisei**
FIUA	Ecole maternelle de SIGAVE à FIUA	Electeurs des villages de : **Fiua, Toloke et Tavai**

III/ La Circonscription d'ALO est divisée en trois (3) bureaux de vote :

BUREAUX DE VOTE	LIEU	ELECTEURS - VILLAGES
POI	Sanctuaire de POI	Electeurs des villages de : **Poi, Tamana et Tuatafa**
ONO	Fale fono de ONO	Electeurs des villages de : **Ono, Alofi, Kolia et Vele**
MALAE	Fale fono de MALAE	Electeurs des villages de : **Malae et Taoa**

Article 2 : Le secrétaire général, le délégué du préfet à Futuna, l'adjoint au chef de la circonscription d'Uvéa et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-511 du 29 août 2018 rendant exécutoire la délibération n° 129/CP/2018 du 10 août 2018 accordant, à titre exceptionnel, l'exonération des droits et taxes d'importation de matériel informatique et de matériel pour la section SAPAT du lycée agricole de Lavegahau.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 129/CP/2018 du 10 août 2018 accordant, à titre exceptionnel, l'exonération des droits et taxes d'importation de matériel informatique et de matériel pour la section SAPAT du lycée agricole de Lavegahau.

Article 2 : Le chef du service des finances, le chef du service des douanes et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 129/CP/2018 du 10 août 2018 accordant, à titre exceptionnel, l'exonération des droits et taxes d'importation de matériel informatique et de matériel pour la section SAPAT du lycée agricole de Lavegahau.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le Dossier déposé par le Directeur du lycée professionnel agricole ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que la RSI – soit 400 FCFP – doit être payée ;
Considérant que le matériel informatique et celui pour la section SAPAT sont exclusivement à usage pédagogique, utilisés par et pour les élèves ;
Considérant que la commission a voulu faire un geste pour la section SAPAT en raison du vieillissement de la population ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Il est accordé, à titre exceptionnel, l'exonération des droits et taxes d'importation de matériel informatique et de matériel pour la section SAPAT du lycée agricole de Lavegahau.

Le montant des droits de douane et de la taxe d'entrée exonéré de paiement s'élève à **177 048 FCFP pour le matériel informatique et à 97 315 FCFP pour le matériel SAPAT, soit 100% du total dû.**

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-512 du 29 août 2018 rendant exécutoire la délibération n° 130/CP/2018 du 10 août 2018 accordant l'exonération des droits et taxes d'importation d'un piano avec pied et ampli pour les chorales de l'église de Vaitupu - Hihifo.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 130/CP/2018 du 10 août 2018 accordant l'exonération des droits et taxes d'importation d'un piano avec pied et ampli pour les chorales de l'église de Vaitupu – Hihifo.

Article 2 : Le chef du service des finances, le chef du service des douanes et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 130/CP/2018 du 10 août 2018 accordant l'exonération des droits et taxes d'importation d'un piano avec pied et ampli pour les chorales de l'église de Vaitupu - Hihifo.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;

Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le Dossier déposé par M. TOLIKOLI Sosefo, responsable des chorales de l'église de Vaitupu - Hihifo;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que la RSI – soit 300 FCFP – doit être payée ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Il est accordé l'exonération des droits et taxes d'importation d'un piano avec pied et ampli pour les chorales de l'église de Vaitupu – Hihifo.

Le montant des droits de douane et de la taxe d'entrée exonéré de paiement s'élève à **90 067 FCFP, soit 100% du total dû.**

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-513 du 29 août 2018 rendant exécutoire la délibération n° 131/CP/2018 accordant, à titre exceptionnel, l'exonération des droits et taxes d'importation pour du matériel destiné aux travaux de rénovation de la piscine de l'hôtel LOMIPEAU.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est rendue exécutoire la délibération n° 131/CP/2018 du 10 août 2018 accordant, à titre exceptionnel, l'exonération des droits et taxes d'importation pour du matériel destiné aux travaux de rénovation de la piscine de l'hôtel LOMIPEAU.

Article 2 : Le chef du service des finances, le chef du service des douanes et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 131/CP/2018 accordant, à titre exceptionnel, l'exonération des droits et taxes d'importation pour du matériel destiné aux travaux de rénovation de la piscine de l'hôtel LOMIPEAU.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le Dossier déposé par Mme WENDT épouse RUOTOLO Paula, propriétaire de l'hôtel LOMIPEAU sis à Akaaka, Hahake, Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;

Considérant que la RSI – soit 400 FCFP – doit être payée ;
Considérant que la commission a voulu prendre en compte le projet du Territoire de développement du tourisme ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Il est accordé, à titre exceptionnel, l'exonération des droits et taxes d'importation de matériels destinés aux travaux de rénovation de la piscine de l'hôtel LOMIPEAU sis à Akaaka, Hahake, Wallis.

Le montant des droits de douane, de la taxe d'entrée et du droit proportionnel exonéré de paiement s'élève à **215 788 FCFP, soit 100% du total dû.**

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-514 du 29 août 2018 rendant exécutoire la délibération n° 132/CP/2018 accordant, à titre exceptionnel, l'exonération des droits et taxes d'importation pour du matériel destiné aux travaux de rénovation de la piscine de l'hôtel ALBATROS.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est rendue exécutoire la délibération n° 132/CP/2018 du 10 août 2018 accordant, à titre exceptionnel, l'exonération des droits et taxes d'importation pour du matériel destiné aux travaux de rénovation de la piscine de l'hôtel ALBATROS.

Article 2 : Le chef du service des finances, le chef du service des douanes et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 132/CP/2018 accordant, à titre exceptionnel, l'exonération des droits et taxes d'importation pour du matériel destiné aux travaux de rénovation de la piscine de l'hôtel ALBATROS.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le Dossier déposé par M. BILCO Jacques, propriétaire de l'hôtel ALBATROS sis à Malae, Hihifo, Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que le montant des droits et taxes à payer est de 327 236 FCFP ;
Considérant que la commission a voulu prendre en compte le projet du Territoire de développement du tourisme ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Il est accordé, à titre exceptionnel, l'exonération des droits et taxes d'importation de matériels destinés aux travaux de rénovation de la piscine de l'hôtel ALBATROS sis à Malae, Hihifo, Wallis.

Le montant des droits de douane, de la taxe d'entrée et du droit proportionnel exonéré de paiement est fixé de manière forfaitaire à **250 000 FCFP.**

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-515 du 29 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 229/CP/18 du 10 août 2018 portant régularisation des prises en charge des accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de Santé.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 229/CP/18 du 10 Août 2018 portant régularisation des prises en charge des accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de Santé.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 229/CP/18 du 10 août 2018 portant régularisation des prises en charge des accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de Santé.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la délibération n° 59/AT/17 du 28 février 2017, définissant le régime territorial de prise en charge de l'accompagnement familial dans le cadre d'une évacuation décidée par l'Agence de Santé, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-976 du 11 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 58/AT/05 du 04 août 2005, définissant le régime territorial de prise en charge de l'accompagnement familial dans le cadre d'une évacuation sanitaire de Futuna sur Wallis, rendue exécutoire par arrêté n° 2005-426 du 26 août 2005 ;
Vu la délibération n° 86/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu les autorisations de prise en charge délivrés par l'Assemblée Territoriale ou sa Commission Permanente et les bons individuels de transport établis par l'Administration Supérieure ;
Vu la lettre de convocation n° 42/CP/07-2018/GLM/mnu/ti du 17 Juillet 2018 de la Présidente de la Commission Permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 10 Août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : La Commission Permanente autorise la régularisation des prises en charge sur le Budget Territorial des billets de transport des accompagnateurs désignés ci-après et pour les trajets suivants (hors du territoire) :

1. ***TRAJET WALLIS/NOUMEA ET RETOUR***

N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N° BIT	COUT
145	LAUKAU Vilemina	LAUKAU Lafaele	Wls/Néa	07/05/18	269 du 07/05/18	41 500 F
168			Néa/Wls	20/06/18	327 du 01/06/18	52 293 F
146	MANUFEKAI Susana	MANUFEKAI Simone	Wls/Néa	11/05/18	273 du 07/05/18	31 100 F
161			Néa/Wls	1er/06/18	314 du 29/05/18	37 213 F
148	LAUTOA Kolotila	TUILEVATAU Kovieva	Wls/Néa	11/05/18	275 du 09/05/18	37 100 F
158			Néa/Wls	1er/06/18	312 du 29/05/18	41 713 F
150	GALU Maleta	TAIHAGAMAI Soane P.	Wls/Néa	21/05/18	284 du 15/05/18	32 000 F
176			Néa/Wls	13/06/18	340 du 05/06/18	45 793 F
151	TUIA Marie Antoinette	TUIA Emmanuel	Wls/Néa	28/05/18	288 du 16/05/18	29 000 F
170			Néa/Wls	04/06/18	325 du 01/06/18	41 733 F
152	TUI Lusia	TUI Kasimilo	Wls/Néa	21/05/18	293 du 18/05/18	70 733 F
152			Néa/Wls	1er/06/18		
154	POLUTELE Mickael	POLUTELE Caroline	Wls/Néa	04/06/18	308 du 25/05/18	32 020 F
182			Néa/Wls	29/06/18	360 du 13/06/18	67 793 F
155	MAVAETAU Malia M.	MAVAETAU Fapiola	Wls/Néa	25/05/18	300 du 23/05/18	35 600 F
169			Néa/Wls	1er/06/18	326 du 01/06/18	37 233 F
156	FILIMOEHALA Patita	FILIMOEHALA Epimako	Wls/Néa	25/05/18	304 du 24/05/18	35 600 F
180			Néa/Wls	16/06/18	353 du 11/06/18	68 713 F
157	TUITA Malia Visitasio	VEHIKITE Malekalita	Wls/Néa	25/05/18	307 du 24/05/18	40 600 F
159			Néa/Wls	04/06/18	313 du 29/05/18	37 213 F
163	LELEIVAI Marie Mireille	Sr LELEIVAI Kamila	Wls/Néa	28/05/18	316 du 29/05/18	63 520 F
181			Néa/Wls	29/06/18	354 du 11/06/18	37 213 F
171	FAKATAULAVELUA Paula	LIUFAU Malekalita	Wls/Néa	06/06/18	330 du 04/06/17	62 600 F
206			Néa/Wls	13/07/18	414 du 09/07/18	68 713 F
185	TOGIAKI Jean-Noël	MASEI Moisese	Wls/Néa	18/06/18	368 du 18/06/18	32 020 F
191			Néa/Wls	06/07/18	382 du 26/06/18	61 233 F
187	SIALEFALALEU Malia E.	SIALEFALALEU Malino	Wls/Néa	20/06/18	372 du 19/06/18	28 100 F
201			Néa/Wls	04/07/18	403 du 04/07/18	68 713 F
193	TOKOTUU Malina	TOKOTUU Telesia	Wls/Néa	29/06/18	393 du 28/06/18	28 100 F
204			Néa/Wls	27/07/18	410 du 09/07/18	68 713 F
194	MOTUHI Malekalita	HANISI Falakika	Wls/Néa	02/07/18	391 du 28/06/18	32 020 F
203			Néa/Wls	06/07/18	404 du 04/07/18	68 713 F
199	TEU Malia Losa	TEU Akapio	Wls/Néa	06/07/18	400 du 04/07/18	35 600 F
241			Néa/Wls	17/08/18	482 du 06/08/18	46 713 F
209	TINILOA Amelia	TINILOA Lusia	Wls/Néa	16/07/18	419 du 12/07/18	63 520 F
232			Néa/Wls	15/08/18	460 du26/07/18	52 293 F
210	PELO François Emilio	TAKATAI Falakiko	Wls/Néa	16/07/18	416 du 11/07/18	63 520 F
228			Néa/Wls	08/08/18	454 du 25/07/18	52 293 F
213	KATOA Aloisio	KATOA Petelo	Wls/Néa	16/07/18	425 du 16/07/18	63 520 F
222			Néa/Wls	06/08/18	446 du 23/07/18	61 213 F
238	FIAFIALOTO Angela	FIAFIALOTO Toma	Wls/Néa	20/08/18	478 du 06/08/18	132 233 F
238			Néa/Wls	27/08/18		
COUT TOTAL DES BILLETS						2 005 513 F

2. ***TRAJETS FUTUNA/WALLIS/NOUMEA***

N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N° BIT	COUT
183	FINAU Malia Gagana	FINAU Eselone	Fut/Wls/Néa	16/06/18	362 du 13/06/18	60 500 F
217	KELETOLONA Anatasia	KELETOLONA Mikaele	Fut/Wls/Néa	20/08/18	436 du 18/07/18	78 420 F
COUT TOTAL DES BILLETS						138 920 F

3. ***TRAJET WALLIS/NOUMEA***

N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N° BIT	COUT
149	HAMAIVAO Malia Losa	PULEOTO Sosefo	Wls/Néa	16/06/18	285 du 15/05/18	28 100 F
162	KAFIKAILA Kilisitofo	KAFIKAILA Katalina	Wls/Néa	01:06:18	315 du 29/05/18	40 600 F
190	TOLIKOLI Selafina	MUNI Eric	Wls/Néa	25/06/18	380 du 25/06/18	63 540 F
193	TOKOTUU Malina	TOKOTUU Telesia	Wls/Néa	29/06/18	393 du 28/06/18	28 100 F
195	FISIMOUVEA Malia	MANUOPUAVA Atonia	Wls/Néa	02/07/18	392 du 28/06/18	32 020 F
208	TAKATAI Akenete	TAKATAI Soane	Wls/Néa	11/07/18	415 du 11/07/18	28 100 F
215	MATAVALU Etuaneta	MATAVALU Nasalio	Wls/Néa	23/07/18	434 du 10/07/18	32 020 F
216	ILOAI Malia Asesione	MOLEANA Malia	Wls/Néa	23/07/18	435 du 18/07/18	36 520 F
218	TAITUSI Carmen	OFAVAELUA Katalina	Wls/Néa	23/07/18	442 du 20/07/18	63 520 F
221	TUAULI Basil	TUAULI Lupevai	Wls/Néa	27/07/18	445 du 23/07/18	35 600 F
223	MUNI Malia Aniese	MUNI Soane	Wls/Néa	03/08/18	448 du 23/07/18	40 600 F
224	KIALIKI Nivaleta	MUAVAKA Belle A.	Wls/Néa	03/08/18	449 du 29/07/18	55 100 F
225	ATUTOMALO Vianita	AUTOMALO Sylvain	Wls/Néa	08/08/18	450 du 23/07/18	47 100 F
227	HIVA Elisapeta	HIVA Eusepio	Wls/Néa	22/08/18	453 du 25/07/18	55 100 F
229	LEAKUASII Malia Tuaha	LEAKUASII Pipiena	Wls/Néa	30/07/18	457 du 25/07/18	56 020 F
234	TIPOTIO Seleone	TIPOTIO Makisimino	Wls/Néa	08/08/18	467 du 03/08/18	62 600 F
235	FOLAUTOKOTAHI Tulikeovi	FOLAUTOKOTAHI Alekatala	Wls/Néa	03/08/18	468 du 03/08/18	62 600 F
COUT TOTAL DES BILLETS						767 240 F

4. ***TRAJET NOUMEA/WALLIS***

N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N° BIT	COUT
141	AKILANO S.Patita	AKILANO Evelyne	Néa/Wls	07/05/18	261 du 04/05/18	37 193 F
147	KAIGA Tapuakina	TUFELE Selesitina	Néa/Wls	11/05/18	274 du 09/05/18	37 193 F
153	SIALEFALALEU Setaniselasi	SIALEFALALEU Malino	Néa/Wls	21/05/18	294 du 18/05/18	41 713 F
164	PELO François Emilio	PELO Tomasi	Néa/Wls	04/06/18	318 du 30/05/18	41 733 F
167	MUNI Falakika	MUNI Katalina	Néa/Wls	08/06/18	328 du 01/06/18	37 213 F
175	FISIMOUVEA Malia	MANUOPUAVA Atonia	Néa/Wls	06/06/16	332 du 04/06/18	36 293 F
184	LAUTOA Emmanuella	VAIKUAMOHO Selafina	Néa/Wls	27/06/18	370 du 19/06/18	52 293 F
207	MALUIA Polikalepo	MALUIA Helena	Néa/Wls	20/07/18	412 du 09/07/18	68 713 F
211	LEALOFI Savelina	LEALOFI Sosefo	Néa/Wls	03/08/18	420 du 12/07/18	41 713 F
230	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
231	PAGATELE Aselemo	PAGATELE Ana	Néa/Wls	08/08/18	461 du 27/08/18	67 793 F
233	ILOAI Malia Solei	ILOAI Soane Patita	Néa/Wls	15/08/18	465 du 31/05/18	52 293 F
239	MUNIKIHAAFATA Malia T.	MUNIKIHAAFATA Sopo	Néa/Wls	29/08/18	477 du 06/08/18	36 293 F
COUT TOTAL DES BILLETS						550 436 F

5. ***TRAJETS FUTUNA/WALLIS/NOUMEA ET RETOUR***

N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N° BIT	COUT
142	TAFILI Telesia	TAFILI Petelo Sanele	Fut/Wls/Néa	17/05/18	267 du 04/05/18	51 000 F
196			Néa/Wls/Fut	13/08/18	398 du 04/07/18	68 233 F
143	SAVEA Telesia	SAVEA Lafaele	Fut/Wls/Néa	25/05/18	266 du 04/05/18	48 000 F
188			Néa/Wls/Fut	29/06/18	373 du 20/06/18	83 633 F
219	FITIALEA Silipeleto	LEMO Falavia	Fut/Wls/Néa	23/07/18	441 du 20/07/18	78 420 F
242			Néa/Wls/Fut	29/08/18	489 du 08/08/18	51 193 F
COUT TOTAL DES BILLETS						380 479 F

6. ***TRAJETS NOUMEA/WALLIS/FUTUNA***

N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N° BIT	COUT
173	TAALO Avelina	TAALO Eukalio	Néa/Wls/Fut	27/06/18	335 du 05/06/18	56 193 F
177	VAITULUKINA Penetiketa	VAITULUKINA Sakopo	Néa/Wls/Fut	16/06/18	346 du 06/06/18	68 133 F
179	LIE Lydie	LIE Telesia	Néa/Wls/Fut	11/06/18	350 du 07/06/18	76 113 F
189	KATOA Leonia	KATOA Kelikola	Néa/Wls/Fut	16/07/18	379 du 22/06/18	53 233 F
205	KAFIKAILA Kilisitofo	KAFIKAILA Katalina	Néa/Wls/Fut	27/07/18	411 du 09/07/18	83 613 F
COUT TOTAL DES BILLETS						337 285 F

7. ***TRAJETS FUTUNA/SYDNEY/FUTUNA***

N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N° BIT	COUT
144	LEMO Selesitino	LEMO Potapu	Fut/Syd/Fut	18/06/18	268 du 04/05/18	174 906 F
COUT TOTAL DES BILLETS						174 906 F

8. ***TRAJETS NOUMEA/SYDNEY/NOUMEA***

N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N° BIT	COUT
192	LOLOKAKALA Atelea	LOLOKAKALA Malia	Néa/Syd/Néa	28/06/18	388 du 27/06/18	148 623 F
240	TOLIKOLI Selafina	MUNI Eric	Néa/Syd/Néa	07/08/18	481 du 06/08/18	152 353 F
COUT TOTAL DES BILLETS						300 976 F

9. ***TRAJETS NOUMEA/SYDNEY/NOUMEA (30 % DU TARIF DU BILLET)***

N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N° BIT	COUT
165	MANUFEKAI Fikanima	TUUGAHALA Kelekolio	Néa/Syd/Néa	1er/06/18	322 du 31/05/18	32 655 F
COUT TOTAL DES BILLETS						32 655 F

10. ***TRAJETS NOUMEA/PAPEETE/NOUMEA (30 % DU TARIF DU BILLET)***

N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N° BIT	COUT
150 bis	TALAU Victor	TALAU Malina Fetuu	Néa/Papeete/Néa	26/05/18	290 du 16/05/18	37 269 F
COUT TOTAL DES BILLETS						37 269 F

11. ***TRAJETS WALLIS/TOULOUSE ET RETOUR***

N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N° BIT	COUT
166	HEAFALA Panuve Sonia	HEAFALA Sosefo	Wls/Toulouse	27/06/18	323 du 31/05/18	151 703 F
214			Nice/Wls	25/07/18	426 du 16/07/18	194 293 F
COUT TOTAL DES BILLETS						345 996 F

12. ***TRAJETS WALLIS/NANTES ET RETOUR***

N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N° BIT	COUT
172	ULUTUIPALELEI Kalemalio	KAVAILAUNOA Paula	Wls/Nantes	18/06/18	331 du 04/06/18	215 563 F
212			Paris/Néa/Wls	21-27/07/18	421 du 12/07/18	235 403 F
COUT TOTAL DES BILLETS						450 966 F

13. ***TRAJETS WALLIS/MARSEILLE ET RETOUR***

N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N° BIT	COUT
174	MAULIGALO Marie Paulette	POINTET Sofia	Wls/Marseille	06/06/18	329 du 04/06/18	286 243 F
198			Marseille/Wls	28/07/18	396 du 04/07/18	220 433 F
COUT TOTAL DES BILLETS						506 676 F

14. ***TRAJETS NOUMEA/PARIS/NANTES***

N° APEC	Accompagnateur	Malade évacué	Trajet	Départ	N° BIT	COUT
186	FINAU Malia Gagana	FINAU Eselone	NEA/NANTES	26:06:18	371 du 19/06/18	191 153 F
COUT TOTAL DES BILLETS						191 153 F

15. ***TRAJETS NOUMEA/PARIS***

N° APEC	Accompagnateur	Malade évacué	Trajet	Départ	N° BIT	COUT
220	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
COUT TOTAL DES BILLETS						sans objet

16. ***TRAJETS NOUMEA/PARIS ET PARIS/NOUMEA/WALLIS***

N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N° BIT	COUT
160	KULIMOETOKE Maryse	KULIMOETOKE Afalaato	NEA/PARIS	03/06/18	319 du 31/05/18	213 183 F
237			Paris/Néa/Wls	06/08/18	473 du 03/08/18	283 183 F
COUT TOTAL DES BILLETS						496 366 F

17. ***TRAJETS PARIS/NOUMEA***

N° APEC	Accompagnateur	Malade évacué	Trajet	Départ	N° BIT	COUT
178	ATUFELE Siolesio	KATOA Kelikola	PARIS/NEA	08/06/18	349 du 07/06/18	129 800 F
COUT TOTAL DES BILLETS						129 800 F

18. ***TRAJETS PARIS/WALLIS***

N° APEC	Accompagnateur	Malade évacué	Trajet	Départ	N° BIT	COUT
197	LIUFAU Malia Mafutapu	LIUFAU Sosefo	PARIS/WLS	11/07/18	397 du 04/07/18	275 693 F
COUT TOTAL DES BILLETS						275 693 F

19. ***TRAJETS NOUMEA/PARIS ET RETOUR (30 % DU TARIF DU BILLET)***

N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N° BIT	COUT
200	SEKEME Petelo Sanele	KAFIKAILA Katalina	Néa/Paris/Néa	10/07/18	399 du 04/07/18	66 909 F
226	PAAGALUA Malia Leonia	PAAGALUA Michel	Néa/Paris/Néa	26/07/18	451 du 23/07/18	77 824 F
COUT TOTAL DES BILLETS						144 733 F

Article 2 : Est également régularisé l'octroi d'une aide financière d'un montant de Cent Cinquante Mille Francs (150 000 F) à chacun des accompagnateurs des personnes évacuées sur Sydney, Papeete et la Métropole. Ces sommes ont fait donc l'objet de versements comme suit :

- M. LEMO Selesitino a perçu son aide en numéraires auprès des Finances Publiques (cf. APEC n° 144/CP/2018 du 04/05/2018) ;
- ainsi que les aides de M. TALAU Victor (cf. APEC n° 150 bis/CP/2018 du 16/05/18), de Mme HEAFALA Panuve (cf. APEC n° 166/CP/2018 du 30/05/18), de M. ULUTUIPALELEI Kalemalio (cf. APEC n° 172/CP/2018 du 04/06/18) et de Mme MAULIGALO Marie-Paulette (cf. APEC n° 174/CP/2018 du 04/06/18) ;
- l'aide financière accordée en faveur de :

1. M. LOLOKAKALA Atelea a été versée sur le compte de M. PUSI Jean-Marie (cf. APEC n° 192/CP/2018 du 27/06/2018) ;
2. Mme TOLIKOLI Selafina sur le compte de M.MME TOLIKOLI Sosefo (cf. APEC n° 240/CP/2018 du 06/08/2018) ;
3. Mme MANUFEKAI Fikanima sur le compte de M. TIMO Petelo (cf. APEC n° 165/CP/2018 du 31/05/2018) ;
4. Mme FINAU Malia Gagana sur le compte de M.MME MATAILA Kilisitofo (cf. APEC n° 186/CP/2018 du 19/06/18) ;
5. Mlle KULIMOETOKE Maryse sur le compte de MME HAMAIVAO Amila (cf. APEC n° 160/CP/2018 du 31/05/18).

- l'aide financière destinée à M. MACKENZIE Tomasi a eté versée sur leur compte (cf. APEC n° 202/CP/2018 du 04/07/2018) ;
- l'aide de MME KILAMA DIT TAPAIO Lusia a été versée sur son compte (cf. APEC n° 236/CP/2018 du 03/08/18) ;

Article 3 : La Commission Permanente autorise enfin la régularisation des prises en charge des titres de transport aérien aller/retour des personnes citées ci-après ayant accompagné des patients évacués de Futuna sur Wallis par l'agence de santé :

20. ***TRAJETS FUTUNA/WALLIS/FUTUNA (inter-îles)***

N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N° BIT	COUT
15	MASEI Sylviane	KATOA Lolesio	Fut/Wls/Fut	14/05/18	286 du 15/05/18	29 800 F
16	TELAI Petelo	TAKASI Lafaela	Fut/Wls/Fut	15/05/87	287 du 16/05/18	29 800 F
17	LAKINA Sonia	LAKINA Siligia	Fut/Wls/Fut	06/06/18	344 du 05/06/18	29 800 F
18	LELEIVAI Malia Ikaafe	KULIFATAI Sapolina	Fut/Wls/Fut	06/06/18	345 du 05/06/18	29 800 F
19	KELETOLONA Atonio	SEA Malekalita	Fut/Wls/Fut	12/06/18	352 du 08/06/18	29 800 F
20	KAFIKAILA Pelenatita	KATEA Atonio	Fut/Wls/Fut	14/06/18	364 du 14/06/18	29 800 F
21	VIKENA Malia Sosefo	VIKENA Marie Flora	Fut/Wls/Fut	30/07/18	417 du 11/07/18	29 800 F
22	MOTUKU Monika	FAUA Otila	Fut/Wls/Fut	02/08/18	422 du 12/07/18	29 800 F
23	KELETAONA Malia M.	KELETAONA Pasilio	Fut/Wls/Fut	07/08/18	429 du 17/07/18	29 800 F
24	IELENEO Magdalena	IELENEO Felise	Fut/Wls/Fut	24/07/18	456 du 25/07/18	29 800 F
25	SALIGA Kalisito	SALIGA Losa	Fut/Wls/Fut	17/08/18	460 du 26/07/18	29 800 F
26	GAHETAU Kolotita	TUIGANA Sefina	Fut/Wls/Fut	08/08/18	486 du 07/08/18	29 800 F
COUT TOTAL DES BILLETS						**357 600 F**

Article 4 : Les dépenses afférentes à la présente délibération sont à imputer sur le Budget Principal du Territoire, Exercice 2018, Fonction 55, S/Rubrique 551, Nature 6525, Chapitre 935 et Fonction 55, S/Rubrique 552, Nature 6518, Chapitre 935.

Article 5 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
LAUFILITOGA Mireille — MAILAGI Soane Paulo

Arrêté n° 2018-516 du 31 août 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur les RT suivantes : - RT 2 MALAE -> RT2 MATA'UTU : Léger empiétement sur chaussée - RT 39 - RT 4 Malae, RT38 - RT12 Mata'Utu : Neutralisation par demi chaussée.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 2014, portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2011-469 du 26 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°42/AT/2011 du 13 décembre 2011, portant approbation du code territorial de la route, notamment ses articles 39 et suivants ;

Vu la demande, en date du 10/08/2018, formulée par de l'entreprise OCEANIC ELECTRIC qui indique vouloir réaliser une tranchée pour l'enfouissement de câble électrique dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux électriques de Wallis financé par l'Union européenne.

Considérant qu'il y a lieu de prescrire les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers circulant sur la RT2, RT39, RT4, RT38, RT12 ;

Sur proposition du Chef de service des Travaux Publics,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera réglementée par léger empiétement sur chaussée depuis le carrefour RT2 / RT39 jusqu'au carrefour de la RT2 / RT3 à partir du 03 septembre 2018 jusqu'au 03 décembre 2018. La vitesse sera limitée à trente kilomètres/heure (30 km/h) sur cette portion de route.

Article 2 : La circulation sera neutralisée par demi-chaussée au niveau des carrefours entre la RT2 et les RT39, RT4, RT38, RT12 pendant la période mentionnée à l'article 1 et en fonction de l'avancement des travaux. La vitesse sera limitée à trente kilomètres/heure (30 km/h) sur ces portions de route.

Article 3 : Pendant la durée nécessaire à la réalisation des travaux, une signalisation temporaire réglementaire indiquant les restrictions de circulation sera mise en place et entretenue régulièrement par l'entreprise OCEANIC ELECTRIC ou son sous traitant l'entreprise LEBON sous le contrôle du service des Travaux Publics.

La circulation normale sera rétablie dès l'achèvement des travaux.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie pour les îles de Wallis et Futuna et le Chef du service des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et affiché sur les lieux des travaux.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-517 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 214/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour MAULI TAUKELE - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 214/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour MAULI TAUKELE - Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 214/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour MAULI TAUKELE - Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par M. KAVAUVEA Kusitino, Président de MAULI TAUKELE dont le siège social est à Ono, Alo ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP (150 000 FCFP)** en faveur de MAULI TAUEKELE pour son projet de sécurisation de l'outil servant à réaliser ses activités.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de cette association ouvert à la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 035, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3380.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-518 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 215/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour CHORALE DE TAOA - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 215/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour CHORALE DE TAOA - Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 215/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour CHORALE DE TAOA - Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par Mme LEMO Seletuta, Présidente de CHORALE DE TAOA dont le siège social est à Taoa - Alo ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP)** en faveur de CHORALE DE TAOA pour son projet de développement de ses activités musicales.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 035, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3380.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-519 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 216/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour la FEDERATION DES JEUNES DE WALLIS ET FUTUNA.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane

DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 216/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour la FEDERATION DES JEUNES DE WALLIS ET FUTUNA.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 216/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour la FEDERATION DES JEUNES DE WALLIS ET FUTUNA.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu le Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par Melle KAIKILEKOFE Malia Luoto, Présidente de la FEDERATION DES JEUNES DE W&F, dont le siège social est au Presbytère de Hahake, Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP (150 000 FCFP)** en faveur de la FEDERATION DES JEUNES DE WALLIS ET FUTUNA pour son fonctionnement et ses activités sur les deux îles.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 035, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3380.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-520 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 217/CP/2018 accordant une subvention pour le collège de Fiua - Sigave.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane

DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 217/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour le collège de Fiua - Sigave.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 217/CP/2018 accordant une subvention pour le collège de Fiua - Sigave.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par M. VIALA Gérard, Principal du collège de Fiua, Sigave ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** en faveur du collège de Fiua pour lui permettre d'acquérir du matériel destiné à assurer le nettoyage des locaux utilisés par la SEGPA.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'agent comptable du dit collège.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par le bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 035, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3380.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-521 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 230/CP/2018 du 10 août 2018 accordant la prise en charge de titres de transport aérien d'accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'agence de Santé.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane

DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 230/CP/2018 du 10 août 2018 accordant la prise en charge de titres de transport aérien d'accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'agence de Santé.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 230/CP/2018 du 10 août 2018 accordant la prise en charge de titres de transport aérien d'accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'agence de Santé.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 14/AT/2003 du 07 février 2003, définissant le régime territorial de prise en charge de l'accompagnement familial dans le cadre d'une évacuation sanitaire hors du territoire, rendue exécutoire par arrêté n° 40 du 17 février 2003 et la délibération n°09/CP/2005 du 12 avril 2005, modifiant la délib 14/AT/2003 précitée, rendue exécutoire par arrêté n° 196 du 17 mai 2005 ;
Vu la Délibération n° 58/AT/2005 du 04 août 2005 relative au régime territorial de prise en charge de l'accompagnement familial dans le cadre d'une évacuation sanitaire de Futuna sur Wallis, rendue exécutoire par arrêté n° 2005-426 du 26 août 2005 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le dossier en question joint à la présente délibération ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que les conditions requises par la réglementation pour une prise en charge de l'accompagnement familial d'une évasan sont remplies ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1: Est accordée la prise en charge des titres de transport aérien d'accompagnateurs familiaux de trois personnes évacuées par l'agence de santé sur Wallis ou sur la Nouvelle-Calédonie, selon les dispositions du tableau annexé à la présente délibération.

Les billets des accompagnateurs de ces trois évacuations sanitaires feront donc l'objet de remboursements et le coût total de cette opération s'élève à 148 960 FCFP.

Article 2 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 55, sous-rubrique 551, nature 6525, chapitre 935, enveloppe 12147.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Annexe de la délibération n° 230/CP/2018 du 10 août 2018 accordant la prise en charge de titres de transport aérien d'accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'agence de Santé.

COMMISSION PERMANENTE - 10 AOUT 2018

REMBOURSEMENT DE BILLETS D'ACCOMPAGNATEURS FAMILIAUX D'EVASAN

	Accompagnateur familial		Personne évasanée			Titre de transport de L'accompagnateur familial				Modalités de versement	
	Identité	liens avec Le/la malade	Identité	DDN	adresse	Trajet	Date Départ	Coût Billet	Total À rbser	En numéraires Ou sur compte	Etablissement
1	FELEU Malia Alefosia	Fille du Patient	FELEU Lutoviko	16/02/63	Malama Sigave	Ftna/Wls	30/03/18	10900	10900	En numéraires	DfiP
2	MULIAVA Marie France	Compagne Du Patient	VEHIKITE Atonio Taia	15/11/54	Mua Wallis	Wls/Néa	08/01/18	63250	63250	Sur le compte de M, VEHIKITE Atonio	BWF
3	KALATO Née LASALO Pelenatita	Epouse Du Patient	KALATO Daniel	22/10/63	Vaitupu Hihifo	Wls/Néa Néa/Wls	18/04/2018 20/07/2018	28100 46710	74810	Sur le compte de Mme KALATO Pelenatita	BWF

Arrêté n° 2018-522 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 231/CP/2018 du 10 août 2018 accordant, à titre exceptionnel, la prise en charge du titre de transport aérien de M. HEAFALA Palatino, accompagnateur de son fils évacué sur Sydney par l'agence de santé.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 231/CP/2018 du 10 août 2018 accordant, à titre exceptionnel, la prise en charge du titre de transport aérien de M. HEAFALA Palatino, accompagnateur de son fils évacué sur Sydney par l'agence de santé.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 231/CP/2018 du 10 août 2018 accordant, à titre exceptionnel, la prise en charge du titre de transport aérien de M. HEAFALA Palatino, accompagnateur de son fils évacué sur Sydney par l'agence de santé.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;

Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu la Délibération n° 14/AT/2003 du 07 février 2003, définissant le régime territorial de prise en charge de l'accompagnement familial dans le cadre d'une évacuation sanitaire hors du territoire, rendue exécutoire par arrêté n° 40 du 17 février 2003 et la délibération n°09/CP/2005 du 12 avril 2005, modifiant la délib 14/AT/2003 précitée, rendue exécutoire par arrêté n° 196 du 17 mai 2005 ;

Vu la Délibération n° 58/AT/2005 du 04 août 2005 relative au régime territorial de prise en charge de l'accompagnement familial dans le cadre d'une évacuation sanitaire de Futuna sur Wallis, rendue exécutoire par arrêté n° 2005-426 du 26 août 2005 ;

Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le dossier en question joint à la présente délibération ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1: Est accordée, à titre exceptionnel, la prise en charge du titre de transport aérien sur le trajet Wallis/Nouméa/Sydney/Nouméa/Wallis de M. HEAFALA Palatino, domicilié à Kolopopo – Mua, qui a accompagné son fils Iletefoso né le 23 septembre 2017 et évacué en octobre 2017 sur l'Australie par l'agence de santé.

Le billet de l'intéressé, d'un montant de 178 648 FCFP, fera donc l'objet d'un remboursement et ces fonds seront versés sur le compte de son épouse, Mme HEAFALA Alexandra, ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 55, sous-rubrique 551, nature 6525, chapitre 935, enveloppe 12147.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-523 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 232/CP/2018 du 10 août 2018 relative aux frais de rapatriement de Wallis sur Futuna de la dépouille de feu IELENEO Felise.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 232/CP/2018 du 10 août 2018 relative aux frais de rapatriement de Wallis sur Futuna de la dépouille de feu IELENEO Felise.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 232/CP/2018 du 10 août 2018 relative aux frais de rapatriement de Wallis sur Futuna de la dépouille de feu IELENEO Felise.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des frais d'inhumation ou de rapatriement de corps des personnes décédées hors de l'île (Wallis ou Futuna) où est située leur résidence ;

Vu la Délibération n° 06/AT/2012 du 20 juillet 2012, complétant la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011 – rendue exécutoire par l'arrêté n° 2012-271 du 25 juillet 2012 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le Dossier du rapatriement de corps de feu IELENEO ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Conformément à la réglementation en vigueur, le Territoire prend en charge les frais de rapatriement en vue de son inhumation à Futuna de la dépouille mortelle de M. IELENEO Felise, né le 1er janvier 1972 à Wallis – domicilié à Nuku, Sigave – évacué le 24 juillet 2018 par l'agence de santé et décédé le lendemain, 25 juillet, à l'hôpital de Sia, Wallis.

Article 2 : La somme de **200 000 FCFP,** correspondant au coût du cercueil et de la mise en bière, fera l'objet d'un versement sur le compte de APPRIOU ouvert à la BNP PARIBAS – agence de Wallis.

Article 3 : La somme de **23 352 FCFP**, correspondant au fret aérien, sera versée de Air Calédonie International.

Article 4 : Les dépenses afférentes à la présente délibération sont à imputer sur le budget principal du territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, nature 6527, chapitre 935, enveloppe 837.

Article 5 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-524 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 233/CP/2018 du 10 août 2018 relative aux frais d'inhumation en Métropole de la dépouille de feu SAKO Atonio.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 233/CP/2018 du 10 août 2018 relative aux frais d'inhumation en Métropole de la dépouille de feu SAKO Atonio.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 233/CP/2018 du 10 août 2018 relative aux frais d'inhumation en Métropole de la dépouille de feu SAKO Atonio.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-

Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des frais d'inhumation ou de rapatriement de corps des personnes décédées hors de l'île (Wallis ou Futuna) où est située leur résidence ;
Vu la Délibération n° 06/AT/2012 du 20 juillet 2012, complétant la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011 – rendue exécutoire par l'arrêté n° 2012-271 du 25 juillet 2012 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le Dossier déposé par la famille de SAKO Atonio ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Conformément à la réglementation en vigueur, le Territoire prendra en charge les frais d'inhumation en Métropole de la dépouille mortelle de M. SAKO Atonio, né le 02 mai 1955 à Wallis – domicilié à Vaitupu, Hihifo et décédé le 07 septembre 2015 à Rennes.

Cette prise en charge s'élève à un montant de **deux cent soixante dix mille francs CFP (270 000 FCFP)**.

Ces fonds seront versés sur le compte ouvert à la Banque de Wallis et Futuna de Mme SAKO Malia Kusitino, veuve de Atonio.

Article 2 : La dépense afférente à la présente délibération est à imputer sur le budget principal du territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, nature 6527, chapitre 935, enveloppe 837.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-525 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 219/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. TUITA Laurent - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 219/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. TUITA Laurent - Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 219/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. TUITA Laurent - Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu

applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017- 977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de M. TUITA Laurent, né le 10 août 1971 à Nouméa ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que l'intéressé ne dispose pas d'un compte bancaire et qu'il a fourni le RIB de ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de M. TUITA Laurent, domicilié à Ono - Alo, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement numéraire à l'intéressé par la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-526 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 224/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme TAKANIKO Pelenatita Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 224/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme TAKANIKO Pelenatita – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 224/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme TAKANIKO Pelenatita Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil

territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme TAGATAMANOGI épouse TAKANIKO Pelenatita, née le 14 octobre 1960 à Futuna ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme TAKANIKO Pelenatita, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **quatre cent mille francs CFP (400 000 FCFP)** pour les travaux de sanitaires et de finitions de son logement sis à Taoa, Alo.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de TAKANIKO Pelenatita.

Article3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 542, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 843.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-527 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 234/CP/2018 du 10 août 2018 donnant un accord de principe pour la construction de bâtiments pour le service des archives.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 234/CP/2018 du 10 août 2018 donnant un accord de principe pour la construction de bâtiments pour le service des archives.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 234/CP/2018 du 10 août 2018 donnant un accord de principe pour la construction de bâtiments pour le service des archives.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;

Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Il est donné un accord de principe pour la construction de deux bâtiments, un à Wallis et un à Futuna, pour le service des archives.

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-528 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 218/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme LIE Penetiketa - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 218/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme LIE Penetiketa - Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 218/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme LIE Penetiketa - Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017- 977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme LIE Penetiketa, née en février 1971 à Futuna ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que l'intéressée ne dispose pas d'un compte bancaire et qu'elle a fourni le RIB de Mme MUSULAMU Palatina ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de Mme LIE Penetiketa, domiciliée à Ono - Alo, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP (150 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de Mme MUSULAMU Palatina ouvert à la Direction des finances publiques de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-529 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 220/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme KATOA Ana - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 220/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme KATOA Ana - Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 220/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme KATOA Ana - Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017- 977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme KATOA Ana, née le 16 avril 1978 à Futuna ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de Mme KATOA Ana, domiciliée à Kolia - Alo, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée par la Direction des finances publiques de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-530 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 221/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. LIE Akileo - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 221/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. LIE Akileo - Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 221/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. LIE Akileo - Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017- 977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de M. LIE Akileo, née le 25 septembre 1956 à Futuna ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de M. LIE Akileo, domicilié à Kolia - Alo, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressé par la Direction des finances publiques de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018,

fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-531 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 222/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme MANIULUA Telesia - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 222/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme MANIULUA Telesia - Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 222/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme MANIULUA Telesia - Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017- 977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme LIE épouse MANIULUA Telesia, née le 29 janvier 1977 à Futuna ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que l'intéressée ne dispose pas d'un compte bancaire et qu'elle a fourni le RIB de M. SEKEME Atelemo ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de Mme MANIULUA Telesia, domiciliée à Kolia - Alo, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP (150 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de M. SEKEME Atelemo ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-532 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 223/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme FILITIKA Alexandrine - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 223/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme FILITIKA Alexandrine - Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 223/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme FILITIKA Alexandrine - Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017- 977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme SAVEA épouse FILITIKA Alexandrine, née le 26 mai 1975 à Futuna ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que l'intéressée ne dispose pas d'un compte bancaire et qu'elle a fourni le RIB de M. ou Mme SAVEA Leone ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de Mme FILITIKA Alexandrine, domiciliée à Kolia - Alo, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP (150 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de M. ou Mme SAVEA Leone ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-533 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 191/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TUPUOLA Emile - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

<u>Article 1</u> : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 191/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TUPUOLA Emile – Wallis.

<u>Article 2</u> : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 191/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TUPUOLA Emile - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de M. TUPUOLA Emile, né le 08 mai 1976 à Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

<u>Article 1 :</u> Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. TUPUOLA Emile, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les travaux de sanitaires de son logement sis à Vaimalau – Mua – Wallis.

<u>Article 2 :</u> Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de TUPUOLA Emile.

<u>Article 3 :</u> L'imputation de la dépense sera réaliséesur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

<u>Article 4 :</u> La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-534 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 192/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. et Mme MAKA Petelo et Lutimila - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 192/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. et Mme MAKA Petelo et Lutimila – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 192/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. et Mme MAKA Petelo et Lutimila - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de M. et Mme MAKA Petelo, nés le 23 février 1981 et le 1er février 1987 à Wallis;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. et Mme MAKA Petelo et Lutimila, il leur est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les travaux de sanitaires de leur logement sis à Vaimalau – Mua – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de MAKA Petelo.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-535 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 193/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. UVEAKOVI Pelenato - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 193/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. UVEAKOVI Pelenato – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 193/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. UVEAKOVI Pelenato - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de M. UVEAKOVI Pelenato, né le 20 juillet 1956 à Nouméa;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. UVEAKOVI Pelenato, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les travaux de rénovation de la toiture de son logement sis à Halalo – Mua – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de UVEAKOVI Pelenato.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-536 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 194/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. VAKAULIAFA Jean-Luc - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu

applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 194/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. VAKAULIAFA Jean-Luc – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 194/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. VAKAULIAFA Jean-Luc - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de M. VAKAULIAFA Jean-Luc, né le 05 décembre 1985 à Wallis;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. VAKAULIAFA Jean-Luc, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les travaux de construction de son logement sis à Lotoalahi – Mua – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de VAKAULIAFA Jean-Luc.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-537 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 196/CP/2018 du 10 août 20189 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme KAIKILEKOFE Malia - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 196/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme KAIKILEKOFE Malia – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 196/CP/2018 du 10 août 20189 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme KAIKILEKOFE Malia - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme HALAHIGANO épouse KAIKILEKOFE Malia, née le 17 novembre 1942 à Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme KAIKILEKOFE Malia, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent dix neuf mille deux cent soixante francs CFP (119 260 FCFP)** pour les travaux de rénovation du faux-plafond de son logement sis à Falaleu – Hahake – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de KAIKILEKOFE Malia.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-538 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 197/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme VAIKUAMOHO Telesia - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 197/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme VAIKUAMOHO Telesia – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 197/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme VAIKUAMOHO Telesia - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme HOHAA épouse VAIKUAMOHO Telesia, née le 18 novembre 1977 à Wallis;
Vu la Lettre de convocation n°58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme VAIKUAMOHO Telesia, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP)** pour les travaux d'agrandissement de son logement sis à Teesi, Fakaholotafa – Mua – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de VAIKUAMOHO Telesia.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-539 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 198/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme LAKINA Ana - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 198/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme LAKINA Ana – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 198/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme LAKINA Ana - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme SUVE épouse LAKINA Ana, née le 12 février 1973 à Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme LAKINA Ana, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP)** pour les travaux de rénovation et de finitions de son logement sis à Mata'Utu– Hahake – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de LAKINA Ana.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-540 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 199/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TUFELE Iasate - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 199/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TUFELE Iasate – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 199/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TUFELE Iasate - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;

Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;

Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;

Vu la Demande de M. TUFELE Iasate, né le 07 novembre 1954 à Wallis ;

Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. TUFELE Iasate, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP)** pour les travaux de finitions de son logement sis à Akaaka – Hahake – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de TUFELE Iasate.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-541 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 200/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme MUNIKIHAAFATA Malia Kilisitiane - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 200/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme MUNIKIHAAFATA Malia Kilisitiane – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 200/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme MUNIKIHAAFATA Malia Kilisitiane - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme TUUGAHALA veuve MUNIKIHAAFATA Malia Kilisitiane, née le 12 février 1965 à Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme MUNIKIHAAFATA Malia Kilisitiane, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP)** pour les travaux de sanitaires de son logement sis à Falaleu–Hahake – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de MUNIKIHAAFATA Malia Kilisitiane.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-542 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 201/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. LASALO Lopeleto - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 201/CP/2018 du 10 août 2018 accordant

une aide à l'habitat en faveur de M. LASALO Lopeleto – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 201/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. LASALO Lopeleto - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de M. LASALO Lopeleto, né le 05 juillet 1939 à Wallis;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. LASALO Lopeleto, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quarante francs CFP (189 740 FCFP)** pour les travaux d'agrandissement de son logement sis à Vaitupu – Hihifo – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de LASALO Lopeleto.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-543 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 202/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme POIVEKA Finau - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 202/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme POIVEKA Finau – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal

officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 202/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme POIVEKA Finau - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme SEUVEA épouse POIVEKA Finau Alikifaitonu, née le 06 mai 1985 à Wallis;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme POIVEKA Finau, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les travaux de finitions de son logement sis à Haafuasia – Hahake – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de POIVEKA Finau.

Article3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-544 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 203/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme AUVAO Soana - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 203/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme AUVAO Soana – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 203/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme AUVAO Soana - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme AUVAO Soana, née le 27 janvier 1947 à Wallis;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme AUVAO Soana, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les travaux de finitions de son logement sis à Falaleu – Hahake – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de AUVAO Soana.

Article3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-545 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 204/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme SALUSA Lipelata - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 204/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme SALUSA Lipelata – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 204/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme SALUSA Lipelata - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme SALUSA Lipelata, née le 13 août 1940 à Wallis;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme SALUSA Lipelata, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les travaux de finitions de son logement sis à Falaleu – Hahake – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de SALUSA Lipelata.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-546 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 205/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. GALUOLA Sosefo - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 205/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. GALUOLA Sosefo – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 205/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. GALUOLA Sosefo - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu

applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de M. GALUOLA Sosefo, né le 11 janvier 1955 à Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. GALUOLA Sosefo, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les travaux d'agrandissement de son logement sis à Ahoa – Hahake – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de GALUOLA Sosefo.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-547 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 206/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. SELENI Soane - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 206/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. SELENI Soane – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 206/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. SELENI Soane - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de M. SELENI Soane ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. SELENI Soane, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent vingt francs CFP (99 820 FCFP)** pour les travaux de réhabilitation de la terrasse de son logement sis à Lavegahau – Mua – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de SELENI Soane.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-548 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 207/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une participation du Territoire au raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de Mlle KAFOA Havea.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 207/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une participation du Territoire au raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de Melle KAFOA Havea.

Article 2 : Le chef du service des finances, le chef du service des Travaux publics et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 207/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une participation du Territoire au raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de Mlle KAFOA Havea.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/ électricité versés sur le budget

territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par Melle KAFOA Havea, née le 23 mars 1981 ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le devis EEWF n° 01-0103310 du 15 mars 2018 d'un montant total de 211 150 FCFP ;
Considérant que le Territoire financera les travaux à hauteur de 150 000 FCFP, le reliquat restant à la charge de Melle KAFOA ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de Melle KAFOA Havea, il lui est accordé une participation du Territoire au raccordement de son logement, sis à Liku, RT2 Toafa -Hahake, au réseau électrique de Wallis.

Le coût de cette mesure est de **150 000 FCFP.**

Article 2 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-549 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 208/CP/2018 du 10 août 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. KITEAU William.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 208/CP/2018 du 10 août 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. KITEAU William.

Article 2 : Le chef du service des finances, le chef du service des Travaux publics et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 208/CP/2018 du 10 août 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. KITEAU William.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;

Vu la Délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/ électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par M. KITEAU William, né le 29 novembre 1989 et domicilié à Malae – route Loka – Hihifo ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le devis EEWF n° 03-0502623 du 23 mai 2018 ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de M. KITEAU William, il lui est accordé la prise en charge du raccordement de son logement, sis à Malae – route Loka, au réseau d'adduction en eau potable de Wallis.

Le coût de cette mesure est de **149 713 FCFP.**

Article 2 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-550 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 209/CP/2018 du 10 août 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. NAU Ioane.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 209/CP/2018 du 10 août 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. NAU Ioane.

Article 2 : Le chef du service des finances, le chef du service des Travaux publics et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 209/CP/2018 du 10 août 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. NAU Ioane.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;

Vu la Délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/ électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par M. NAU Ioane, né le 14 mars 1980 et domicilié à Alele – Hihifo ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le devis EEWF n° 03-0502656 du 5 juillet 2018 ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de M. NAU Ioane, il lui est accordé la prise en charge du raccordement de son logement, sis à Alele - Hihifo, au réseau d'adduction en eau potable de Wallis.

Le coût de cette mesure est de **122 741 FCFP.**

Article 2 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-551 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 210/CP/2018 du 10 août 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. TOTO Venasio.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 210/CP/2018 du 10 août 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. TOTO Venasio.

Article 2 : Le chef du service des finances, le chef du service des Travaux publics et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 210/CP/2018 du 10 août 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. TOTO Venasio.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/ électricité versés sur le budget

territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par M. TOTO Venasio, né le 24 mars 1974 et domicilié à Vaimalau - Mua ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le devis EEWF n° 03-0502412 du 04 mai 2017 ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de M. TOTO Venasio, il lui est accordé la prise en charge du raccordement de son logement, sis à Vaimalau – Mua, au réseau d'adduction en eau potable de Wallis.

Le coût de cette mesure est de **112 026 FCFP.**

Article 2 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-552 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 212/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une participation du Territoire au raccordement au réseau électrique de FUTUNA du logement de Mlle HOLISI Katalina.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 212/CP/2018 du 10 août 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de FUTUNA du logement de Melle HOLISI Katalina.

Article 2 : Le chef du service des finances, le chef du service des Travaux publics et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 212/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une participation du Territoire au raccordement au réseau électrique de FUTUNA du logement de Mlle HOLISI Katalina.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/ électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;

Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par Melle HOLISI Katalina, née le 13 septembre 1980 et domiciliée à Leava - Sigave ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le devis EEWF n° 02-0000665 du 31 mai 2018 ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de Mme HOLISI Katalina, il lui est accordé la prise en charge du raccordement de son logement, sis à Leava - Sigave, au réseau électrique de Wallis.

Le coût de cette mesure est de **91 977 FCFP.**

Article 2 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 544, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 841.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-553 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 213/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour MAULI FOOU - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 213/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour MAULI FOOU - Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 213/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour MAULI FOOU - Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la

commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par M. LAPE Filipo, Président de MAULI FOOU dont le siège social est à Ono, Alo ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP)** en faveur de MAULI FOOU pour son projet de développement de ses activités agricoles et de protection de l'environnement sur Alofi.
Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de cette association ouvert à la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 035, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3380.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-554 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 145/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'association KOLOPOPO VILLAGE - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 145/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'association KOLOPOPO VILLAGE - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 145/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'association KOLOPOPO VILLAGE - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale,

rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par M. TUIFUA Bosco « ILAKELEKELE », Président de KOLOPOPO VILLAGE dont le siège social est à Kolopopo– Mua - Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP)** en faveur de KOLOPOPO VILLAGE pour son projet de rénovation et de finitions du « fale fono » de Kolopopo.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de cette association ouvert à la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-555 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 146/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention TUALIKU FAGOTA O TUFUONE - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 146/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour TUALIKU FAGOTA O TUFUONE - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 146/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention TUALIKU FAGOTA O TUFUONE - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale,

rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par M. FUAGA Melekiola, Président de TUALIKU FAGOTA O TUFUONE dont le siège social est à Tufuone - Hihifo - Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP)** en faveur de TUALIKU FAGOTA O TUFUONE pour son projet de sécurisation de son activité d'artisanat de production et vente de colliers de coquillages.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de cette association ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-556 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 147/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'association KAUTAHI LAGA FENUA O TEESI - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 147/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'association KAUTAHI LAGA FENUA O TEESI - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 147/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'association KAUTAHI LAGA FENUA O TEESI - Wallis.

COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;

Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
VU la Demande déposée par M. SIAKINUU Kalisito, Président de KAUTAHI LAGA FENUA O TEESI dont le siège social est à Teesi – Mua - Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** en faveur de KAUTAHI LAGA FENUA O TEESI pour ses diverses activités au sein et en faveur du village.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de cette association ouvert à la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-557 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 148/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'association TALITALI - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 148/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'association TALITALI - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 148/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'association TALITALI - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la

commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par M. MOTUHI Selesitino, Président de TALITALI dont le siège social est à Akaaka – Hahake - Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP)** en faveur de TALITALI pour ses diverses activités en matière d'artisanat.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-558 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 149/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour FALALEU FA'A - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 149/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour FALALEU FA'A - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 149/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour FALALEU FA'A - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale,

rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par Mme TAGANE Telesia, Présidente de FALALEU FA'A dont le siège social est à Falaleu - Hahake- Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP)** en faveur de FALALEU FA'A pour son projet de développement de ses activités dans le domaine de l'artisanat et de produits dérivés.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-559 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 150/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour ARBOFRUITS D'UVEA - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 150/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour ARBROFRUITS D'UVEA - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 150/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour ARBOFRUITS D'UVEA - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale,

rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par M. VAITOOTAI Alikisio, Président de ARBOFRUITS D'UVEA dont le siège social est à Mata'Utu- Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **trois cent mille francs CFP (300 000 FCFP)** en faveur de ARBOFRUITS D'UVEA pour son projet de développement de la production locale de fruits.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaireauprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-560 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 151/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'ASSOCIATION DE LA PASTORALE SOCIALE DE WALLIS, ANTENNE DU SECOURS CATHOLIQUE - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 151/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'ASSOCIATION DE LA PASTORALE SOCIALE DE WALLIS, ANTENNE DU SECOURS CATHOLIQUE.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 151/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'ASSOCIATION DE LA PASTORALE SOCIALE DE WALLIS, ANTENNE DU SECOURS CATHOLIQUE - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de

l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par M. IKAI Eselone, Président de la PASTORALE DE WALLIS dont le siège social est à Vila Malia, Mata'Utu- Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP)** en faveur de l'ASSOCIATION DE LA PASTORALE DE WALLIS, ANTENNE DU SECOURS CATHOLIQUE pour son projet de rénovation de son siège social sis à Vila Malia, Mata'Utu.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-561 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 152/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme NETI Malia Olieta - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 152/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme NETI Malia Olieta - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 152/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme NETI Malia Olieta - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de

l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le Dossier de Mme TUI épouse NETI Malia Olieta ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que Mme NETI s'est retrouvée face à une situation d'urgence ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de Mme NETI Malia Olieta, domiciliée à Utufua – Mua, il luiest accordé une aide financière d'un montant de **quarante mille sept cent quatre-vingt treize francs CFP (40 793 FCFP)** pour ses frais de déplacement sur la Nouvelle Calédonie.

A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de Wallis Voyages.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-562 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 153/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. MULIAVA Arnaud - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 153/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. MULIAVA Arnaud - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 153/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. MULIAVA Arnaud - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale,

rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le Dossier de M. MULIAVA Arnaud ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que M. MULIAVA s'est retrouvé face à une situation d'urgence le 23 juillet 2018 ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de M. MULIAVA Arnaud, domicilié à Lavegahau – Wallis, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **soixante-six mille deux cent trente-trois francs CFP (66 233 FCFP)** pour ses frais de déplacement sur la Nouvelle Calédonie.

A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de Wallis Voyages.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-563 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 154/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme MANUHAAPAI Malia Petelo - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 154/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme MANUHAAPAI Malia Petelo - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 154/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme MANUHAAPAI Malia Petelo - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le Dossier de Mme PULUIUVEA épouse MANUHAAPAI Malia Petelo ;

Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que Mme MANUHAAPAI s'est retrouvée face à une situation d'urgence ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de Mme MANUHAAPAI Malia Petelo, domiciliée à Mata'Utu – Hahake, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **soixante-trois mille cinq cent vingt francs CFP (63 520 FCFP)** pour ses frais de déplacement sur la Nouvelle Calédonie.

A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de Wallis Voyages.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-564 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 155/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. IKAUNO Iletefoso - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 155/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. IKAUNO Iletefoso - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 155/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. IKAUNO Iletefoso - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le Dossier de M. IKAUNO Iletefoso ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que M. IKAUNO s'est retrouvé face à une situation d'urgence le 18 juin 2018 ;
Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :
Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de M. IKAUNO Iletefoso, domicilié à Utufua – Mua, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cent mille sept cent cinquante-trois francs CFP (100 753 FCFP)** pour ses frais de déplacement sur la Nouvelle Calédonie.

A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de Wallis Voyages.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-565 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 156/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme LOGOTE Helena - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 156/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme LOGOTE Helena - Wallis.
Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 156/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme LOGOTE Helena - Wallis.

COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le Dossier de Mme LOGOTE Helena ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que Mme LOGOTE s'est retrouvée face à une situation d'urgence ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de Mme LOGOTE Helena, domiciliée à Vailala – Hihifo, il lui est accordé une aide financière d'un

montant de **soixante-huit mille sept cent trente-trois francs CFP (68 733 FCFP)** pour ses frais de déplacement sur la Nouvelle Calédonie.

A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de Wallis Voyages.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-566 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 157/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. AVEUKI Sosefo - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 157/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. AVEUKI Sosefo - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 157/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. AVEUKI Sosefo - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le Dossier de M. AVEUKI Sosefo, né le 09 septembre 1972 à Wallis;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que M. AVEUKI s'est retrouvé face à une situation d'urgence en juin 2018 ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de M. AVEUKI Sosefo, domicilié à Falaleu – Hahake, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **soixante trois mille cinq cent vingt francs CFP (63 520 FCFP)** pour ses frais de déplacement sur la Nouvelle Calédonie.

A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de Wallis Voyages.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-567 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 158/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme POLUTELE Losa - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 158/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme POLUTELE Losa - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 158/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme POLUTELE Losa - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme MANUFEKAI épouse POLUTELE Losa, née le 09 février 1965 à Futuna ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de Mme POLUTELE Losa, domiciliée à Gahi - Mua, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna au profit de la bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-568 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 159/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. VAITULUKINA Fiteli - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 159/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. VAITULUKINA Fiteli - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 159/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. VAITULUKINA Fiteli - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de M. VAITULUKINA Fiteli, né le 02 juillet 1947 à Wallis;
Vu la Lettre de convocation n°58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de M. VAITULUKINA Fiteli, domicilié à Haatofo - Mua, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna au profit du bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-569 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 160/CP/2018

du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mlle LAVIKI Eva - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 160/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Melle LAVIKI Eva - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 160/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mlle LAVIKI Eva - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Melle LAVIKI Eva, née le 11 octobre 1997 à Wallis;
Vu la Lettre de convocation n°58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de Melle LAVIKI Eva, domiciliée à Tepa - Mua, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna au profit de l'intéressée.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-570 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 161/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mlle TALIMALU Dayana - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 161/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Melle TALIMALU Dayana - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 161/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mlle TALIMALU Dayana - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Melle TALIMALU Dayana, née le 21 juillet 1998 à Nouméa;
Vu la Lettre de convocation n°58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de Melle TALIMALU Dayana, domiciliée à Haatofo - Mua, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna au profit de l'intéressée.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-571 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 162/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme FOGLIANI Lusia - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu

applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 162/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme FOGLIANI Lusia - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 162/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme FOGLIANI Lusia - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme TOGIAKI épouse FOGLIANI Lusia, née le 13 mars 1974 à Wallis;
Vu la Lettre de convocation n°58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de Mme FOGLIANI Lusia, domiciliée à Lotoalahi – Mua, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna au profit de la bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-572 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 163/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme SEFA veuve TUITA Katalina - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 163/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme SEFA veuve TUITA Katalina - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 163/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme SEFA veuve TUITA Katalina - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme SEFA veuve TUITA Katalina, née le 21 octobre 1957 à Wallis;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que suite à des fuites du tuyau alimentant son logement, Mme TUITA s'est retrouvée avec une facture exorbitante ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de Mme SEFA veuve TUITA Katalina, domiciliée à Alele - Hihifo, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour le règlement de sa facture d'eau.

A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de la société EEWF.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-573 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 164/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme KILAMA Gaëlle - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 164/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme KILAMA Gaëlle - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 164/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme KILAMA Gaëlle - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme KILAMA Gaëlle, née le 23 septembre 1974 à Nouméa ;
Vu la Lettre de convocation n°58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de Mme KILAMA Gaëlle, domiciliée à Malaefoou-Mua, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les frais de scolarité de sa fille TAFILAGI Ema en Nouvelle-Calédonie.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de la bénéficiaire ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-574 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 165/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mlle TUFELE Malia Kulihaapai - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane

DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 165/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Melle TUFELE Malia Kulihaapai - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 165/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mlle TUFELE Malia Kulihaapai - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Melle TUFELE Malia Kulihaapai, née le 30 juin 1991 à Wallis;
Vu la Lettre de convocation n°58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de Melle TUFELE Malia Kulihaapai, domiciliée à Falaleu – Hahake, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna au profit de l'intéressée.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-575 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 166/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière complémentaire à M. MAVAETAU Leone - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation

de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 166/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière complémentaire à M. MAVAETAU Leone - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 166/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière complémentaire à M. MAVAETAU Leone - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 94/CP/2018 du 04 juin 2018, accordant une aide financière à M. MAVAETAU Leone – Wallis, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-360 du 02 juillet 2018 ;
Vu la Demande de M. MAVAETAU Leone, néle 13 janvier 1967;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que, suite à la délibération n° 94/CP/2018 sus-visée, l'intéressé avait déjà bénéficié d'une aide de 100 000 FCFP, versée sur le compte de Wallis Voyages ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de M. MAVAETAU Leone, domicilié à Lavegahau - Mua, et compte tenu du coût du titre de transport aérien sur le trajet Wallis/Paris, il lui est accordé une aide financière complémentaire d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP)** pour ses frais de déplacement sur la Métropole.

A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'agence Wallis Voyages.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-576 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 136/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'Association des Parents d'Elèves du Collège FINEMUI - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane

DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 136/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'Association des Parents d'Elèves du Collège FINEMUI - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 136/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'Association des Parents d'Elèves du Collège FINEMUI - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par M. BERT Dominique, Président de l'APE du collège FINEMUI dont le siège social est à Teesi – Mua - Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **quatre-vingt mille francs CFP (80 000 FCFP)** en faveur de l'Association des Parents d'Elèves du Collège FINEMUI pour son projet « encourager la lecture et l'écriture au collège FINEMUI ».

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de cette association ouvert à la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-577 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 137/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour JEUNESSE AVENIR DE HIHIFO - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane

DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 137/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour JEUNESSE AVENIR DE HIHIFO - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 137/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour JEUNESSE AVENIR DE HIHIFO - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par M. LATAI Simone, Président de JEUNESSE AVENIR DE HIHIFO dont le siège social est à Vaituput - Hihifo - Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** en faveur de JEUNESSE ET AVENIR DE HIHIFO pour son projet de rénovation de son local de réunion.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de cette .

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-578 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 138/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'association KAUTAHI OTE MAFUTAPU - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 138/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'association KAUTAHI OTE MAFUTAPU - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 138/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'association KAUTAHI OTE MAFUTAPU - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;

Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;

Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;

Vu la Demande déposée par M. TUILEVATAU Alesio, Président de KAUTAHI OTE MAFUTAPU dont le siège social est à Alele – Hihifo - Wallis ;

Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **deux cent cinquante mille francs CFP (250 000 FCFP)** en faveur de KAUTAHI OTE MAFUTAPU pour son projet d'acquisition de matériel de musique dans le cadre de ses animations culturelles et cultuelles.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de cette association ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-579 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 139/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS RETRAITES DU TERRITOIRE DE WALLIS ET FUTUNA.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane

DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 139/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS RETRAITES DU TERRITOIRE DE WALLIS ET FUTUNA.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 139/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS RETRAITES DU TERRITOIRE DE WALLIS ET FUTUNA.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par M. LAUHEA Siliako, Président de l'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS RETRAITES DU TERRITOIRE dont le siège social est à Mata'Utu – Hahake - Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n°58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP)** en faveur de l'ASSOCATION DES TRAVAILLEURS RETRAITES DU TERRITOIRE pour son projet d'acquisition de matériels destinés à améliorer la préparation et le suivi de ses réunions.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de cette association ouvert à la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-580 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 140/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour le déplacement des élèves de TCAP MMVF et du pôle bâtiment de la SEP de Lano en Nouvelle-Calédonie.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 140/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour le déplacement des élèves de TCAP MMVF et du pôle bâtiment de la SEP de Lano en Nouvelle-Calédonie.
Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 140/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour le déplacement des élèves de TCAP MMVF et du pôle bâtiment de la SEP de Lano en Nouvelle-Calédonie.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 03/AT/2017 du 06 avril 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-245 du 11 avril 2017 ;
Vu la Demande déposée par M. IKAUNO Lino, Coordonnateur de la SEP et la SEGPA de Lano ;
Vu la Lettre de convocation n°58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que l'aide sollicitée est destinée au règlement d'une partie des billets d'avion des élèves ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d'un montant de **deux cent cinquante mille francs CFP (250 000 FCFP)** est accordée pour le déplacement du 31 août au 1er octobre 2018 en Nouvelle-Calédonie des élèves de terminale CAP Métiers de la Mode et Vêtement Flou et du pôle Bâtiment de la SEP de LANO dans le cadre de leurs stages obligatoires.

A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de l'agence Wallis Voyages ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par le coordonnateur de la SEP et la SEGPA de Lano auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-581 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 141/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'association SAGATO LUTOVIKO - LAVEGAHAU - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 141/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'association SAGATO LUTOVIKO - LAVEGAHAU - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 141/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'association SAGATO LUTOVIKO - LAVEGAHAU - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par M. MATETAU Hapakuke « TAKALA », Président de SAGATO LUTOVIKO dont le siège social est à Lavegahau – Mua - Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **trois cent mille francs CFP (300 000 FCFP)** en faveur de SAGATO LUTOVIKO - LAVEGAHAU pour son projet de rénovation de la clôture de l'enceinte du « fale fono » et de la chapelle de Lavegahau.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de cette association ouvert à la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-582 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 142/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'Association FUGATEIKI MALAEFOOU - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 142/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'association FUGATEIKI MALAEFOOU - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 142/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'Association FUGATEIKI MALAEFOOU - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par le Président de FUGATEIKI MALAEFOOU le siège social est à Malaefoou – Mua - Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **cinq cent cinquante mille francs CFP (550 000 FCFP)** en faveur de FUGATEIKI MALAEFOOU pour son projet de rénovation du bâtiment des associations de Mua, sis à Malaefoou.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de FUGATEIKI MALAEFOOU ouvert à la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-583 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 143/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'Association FAMILI TAPU - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 143/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'association FAMILI TAPU - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 143/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour l'Association FAMILI TAPU - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par M. NETI Mikaele « TUITOAFA » Président de FAMILI TAPU le siège social est à Malae - Hihifo - Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **trois cent mille francs CFP (300 000 FCFP)** en faveur de FAMILI TAPU pour son projet de rénovation du « fale fono » de Malae, Hihifo.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de cette association ouvert à la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-584 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 144/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour VAIMAGA DU VILLAGE DE HALALO - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

__Article 1__ : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 144/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour VAIMAGA DU VILLAGE DE HALALO - Wallis.

__Article 2__ : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 144/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une subvention pour VAIMAGA DU VILLAGE DE HALALO - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par M. PAKIHIVATAU Felisi, Président de VAIMAGA dont le siège social est à Halalo – Mua - Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

__Article 1 :__ Est accordée une subvention d'un montant de **trois cent mille francs CFP (300 000 FCFP)** en faveur de VAIMAGA DU VILLAGE DE HALALO pour son projet en faveur de l'environnement (plantation de palétuviers, entretien de cette parcelle, entretien de la source d'eau Vaimaga).

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de cette association ouvert à la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna.

__Article 2 :__ Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

__Article 3 :__ La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

__Article 4 :__ La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-585 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 167/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière complémentaire à Mlle MULIAKAAKA Catherine - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu

applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

<u>Article 1</u> : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 167/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière complémentaire à Melle MULIAKAAKA Catherine - Wallis.

<u>Article 2</u> : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 167/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière complémentaire à Mlle MULIAKAAKA Catherine - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 95/CP/2018 du 04 juin 2018, accordant une aide financière à Melle MULIAKAAKA Catherine – Wallis, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-361 du 02 juillet 2018 ;
Vu la Demande de Melle MULIAKAAKA Catherine, née le 16 novembre 1988 ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que, suite à la délibération n° 95/CP/2018 sus-visée, l'intéressée avait déjà bénéficié d'une aide de 100 000 FCFP ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

<u>Article 1</u> : : En raison de la situation familiale et sociale de Melle MULIAKAAKA Catherine, domiciliée à Malaefoou - Mua, il lui est accordé une aide financière complémentaire d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires auprès de la bénéficiaire par la Direction des finances publiques.

<u>Article 2</u> : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

<u>Article 3</u> : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-586 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 168/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme TIPOTIO Malia - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-

Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 168/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme TIPOTIO Malia - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 168/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme TIPOTIO Malia - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme TIPOTIO Malia ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de Mme TIPOTIO Malia, domiciliée à Vailala - Hihifo, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour ses besoins de première nécessité.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires auprès de la bénéficiaire par la Direction des finances publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-587 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 169/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. MAUVAKA Victori - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-

Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 169/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. MAUKAVA Victori - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 169/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. MAUVAKA Victori - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de M. MAUKAVA Victori, né le 27 janvier 1967 à Nouméa ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de M. MAUKAVA Victori, domicilié à Malaefoou - Mua, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP)** pour ses besoins de première nécessité.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires auprès du bénéficiaire par la Direction des finances publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-588 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 170/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme HAKULA Bianca - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 170/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme HAKULA Bianca - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 170/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme HAKULA Bianca - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu la Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme TUAULI épouse HAKULA Bianca ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de Mme HAKULA Bianca, domiciliée à Utufua - Mua, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP)** pour ses besoins de première nécessité.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires auprès de la bénéficiaire par la Direction des finances publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-589 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 171/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. HAUTAUFAAO Soane Patita - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation

de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 171/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. HAUTAUFAAO Soane Patita - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 171/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. HAUTAUFAAO Soane Patita - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de M. HAUTAUFAAO Soane Patita, né le 13 avril 1955;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et socialeet de l'état de santé de M. HAUTAUFAAO Soane Patita, domicilié à Malaefoou - Mua, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour ses besoins de première nécessité.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte du bénéficiaire ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-590 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 172/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. MATETAU Hapakuke - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 172/CP/2018 du 10 août 2018 accordant

une aide financière à M. MATETAU Hapakuke - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 172/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. MATETAU Hapakuke - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le Dossier de M. MATETAU Hapakuke « TAKALA », né le 23 novembre 1972 à Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de M. MATETAU Hapakuke, domicilié à Lavegahau – Mua, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de l'intéressé ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-591 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 173/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. TAUFANA Sagato- Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 173/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. TAUFANA Sagato - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 173/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. TAUFANA Sagato- Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le Dossier de M. TAUFANA Sagato, né le 24 juillet 1960 à Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n°58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de M. TAUFANA Sagato, domicilié à Utufua – Mua, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressé par la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-592 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 174/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. TOFILI Mathieu - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 174/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. TOFILI Mathieu - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 174/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. TOFILI Mathieu - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de M. TOFILI Mathieu, né le 10 janvier 1997 ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP (150 000 FCFP)** est accordée à M. TOFILI Mathieu, originaire de Utufua – Mua et étudiant en école d'ingénieurs à l'ECAM Strasbourg-Europe, pour les frais de stage dans le domaine aéronautique à partir de mai 2019 au Canada.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de l'intéressé ouvert au Crédit Agricole – Alsace Vosges – Strasbourg Poteries.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-593 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 175/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme FAKATAULAVELUA Paula - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 175/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme FAKATAULAVELUA Paula - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 175/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme FAKATAULAVELUA Paula - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme LIUFAU épouse FAKATAULAVELUA Paula, née le 05 février 1975 à Wallis;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de Mme FAKATAULAVELUA Paula, domiciliée à Fakatoi, Halalo- Mua, il lui est accordé une aide financièred'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de la bénéficiaire ouvert, sous son nom de jeune fille, à la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-594 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 176/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme FELOMAKI Kasalia - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 176/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme FELOMAKI Kasalia - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 176/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme FELOMAKI Kasalia - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme TIALETAGI épouse FELOMAKI Kasalia, née le 1er août 1971 à Wallis;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de Mme FELOMAKI Kasalia, domiciliée à Lavegahau-Mua, il lui est accordé une aide financièred'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de la bénéficiaire ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-595 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 177/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme MOELIKU Falakika - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 177/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme MOELIKU Falakika - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 177/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à Mme MOELIKU Falakika - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu

applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme MAULIGALO épouse MOELIKU Falakika, née le 26 octobre 1960 à Wallis;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de Mme MOELIKU Falakika, domiciliée à Halalo - Mua, il lui est accordé une aide financièred'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de la bénéficiaire ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-596 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 178/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. VEHIKA Falakiko - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 178/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. VEHIKA Falakiko - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 178/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide financière à M. VEHIKA Falakiko - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières

versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de M. VEHIKA Falakiko, né le 24 juin 1973 à Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de M. VEHIKA Falakiko, domiciliée à Tepa - Mua, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa famille.
Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte du bénéficiaire ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-597 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 180/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mlle NEROU Katia - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 180/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Melle NEROU Katia – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 180/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mlle NEROU Katia - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;

Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Melle NEROU Katia née le 18 novembre 1986à Nouméa;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Melle NEROU Katia, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les travaux de construction de son logement sis à Vailala – Hihifo – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de NEROU Katia.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-598 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 182/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. KITEAU Emanuele - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 182/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. KITEAU Emanuele – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 182/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. KITEAU Emanuele - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de M. KITEAU Emanuele, né le 08 mai 1982 à Wallis ;

Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. KITEAU Emanuele, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP (150 000 FCFP)** pour les travaux de finitions de son logement sis à Alele – Hihifo – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de KITEAU Emanuele.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-599 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 183/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. et Mme TUFELE Petelo et Malina - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 183/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. et Mme TUFELE Petelo et Malina – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 183/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. et Mme TUFELE Petelo et Malina - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de M. et Mme TUFELE, respectivement nés les 15 février 1975 à Wallis et 16 avril 1985 à Alo ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. et Mme TUFELE Petelo et Malina, il leur est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent soixante-dix mille francs CFP (170 000 FCFP)** pour les travaux d'agrandissement de leur logement sis à Falaleu– RT2, Laloleva – Hahake – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de TUFELE Petelo ou Malina.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-600 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 184/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. VAKALEPU Titako - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 184/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. VAKALEPU Titako – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 184/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. VAKALEPU Titako - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de M. VAKALEPU Titako, né le 15 décembre 1971 à Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. VAKALEPU Titako, il lui est accordé

une aide à l'habitat d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP)** pour les travaux de toiture de son logement sis à Utufua – Mua – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de VAKALEPU Titako.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-601 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 185/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme HOLOKAUKAU Sofia- Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 185/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme HOLOKAUKAU Sofia – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 185/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme HOLOKAUKAU Sofia- Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme TUFELE épouse HOLOKAUKAU Sofia, née le 11 octobre 1975 à Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme HOLOKAUKAU Sofia, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les travaux de rénovation de la toiture de son logement sis à Falaleu–Hahake – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de HOLOKAUKAU Sofia.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-602 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 186/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme NOFONOFO Sylvana - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 186/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme NOFONOFO Sylvana – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 186/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme NOFONOFO Sylvana - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme PAKAINA épouse NOFONOFO Sylvana, née le 31 janvier 1982 à Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme NOFONOFO Sylvana, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP)** pour les travaux de finitions de son logement sis à Liku – Hahake – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de NOFONOFO Sylvana.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018,

fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-603 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 187/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. PELO Honoré - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 187/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. PELO Honoré – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 187/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. PELO Honoré - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu le Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de M. PELO Honoré, né le 21 février 1975 à Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. PELO Honoré, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **trois cent mille six cent trente francs CFP (300 630 FCFP)** pour les travaux de rénovation de la toiturede son logement sis à Halalo – Mua – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de PELO Honoré.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-604 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 188/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TOKOTUU Laimoto - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 188/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TOKOTUU Laimoto – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 188/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TOKOTUU Laimoto - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de M.TOKOTUU Laimoto, né le 21 juin 1947 à Wallis;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. TOKOTUU Laimoto, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP (150 000 FCFP)** pour les travaux de finitionsde son logement sis à Utufua – Mua – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de TOKOTUU Laimoto.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-605 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 189/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TUFELE Tomasi - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 189/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TUFELE Tomasi – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 189/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TUFELE Tomasi - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de M.TUFELE Tomasi, né le 23 août 1986 à Wallis;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. TUFELE Tomasi, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP)** pour les travaux de toiture de son logement sis à Mata'Utu – Hahake – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de TUFELE Tomasi.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-606 du 31 août 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 190/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme FOLITUU Malekalita - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

<u>Article 1</u> : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 190/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme FOLITUU Malekalita – Wallis.

<u>Article 2</u> : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 190/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme FOLITUU Malekalita - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme FOLITUU Malekalita, née le 19 avril 1963 à Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

<u>Article 1 :</u>Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme FOLITUU Malekalita, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **quatre-vingt mille francs CFP (80 000 FCFP)** pour les travaux d'agrandissement de son logement sis à Malae – Hihifo – Wallis.

<u>Article 2 :</u> Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de FOLITUU Malekalita.

<u>Article 3 :</u>L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

<u>Article 4 :</u> La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

DÉCISIONS

Décision n° 2018-910 du 16 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. LAUFOAULU Salmanasarh.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2017-2018 de l'étudiant **LAUFOAULU Salmanasarh** poursuivant ses études en 1ère année de Licence STS – Physique à l'Université d'Orléans (45).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-911 du 16 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. ULUTUIPALELEI Lusia.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Paris** en classe économique pour la rentrée scolaire 2017-2018 de l'étudiante **ULUTUIPALELEI Lusia** poursuivant ses études en 1ère année de Licence Droit-Economie-Gestion à l'Université Clermont Auvergne (63).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-912 du 16 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. ULUTUIPALELEI Franck.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2017-2018 de l'étudiant **ULUTUIPALELEI Franck** inscrit en 1ère année de Master Econ. Organisations à l'Université Paris 8 – SAINT-DENIS Cedex (93).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-913 du 16 août 2018 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi.

Une prime à la création d'emploi est accordée à l'entreprise **« CHEZ ELISEE»** concernant :

Mademoiselle « TUUGAHALA Malia Soana » à compter du 01 janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 sur un poste de « VENDEUSE ».

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Etat** « Le Ministère des Outre-mer **» –** ***Centre financier :*** **0138-DR03-D986**, ***domaine fonctionnel :*** **0138-02-11**, ***centre de coûts :*** **ADSITAS986,** ***Activité :*** **13802030203,*PCE :* 6521140000.**

Décision n° 2018-914 du 16 août 2018 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi.

Une prime à la création d'emploi est accordée à l'entreprise **« CHEZ ELISEE »** concernant :

Mademoiselle « LATAI Malia Yves » à compter du 01 janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 sur un poste de « VENDEUSE ».

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Etat «** Le Ministère des Outre-mer **» –** ***Centre financier :*** **0138-DR03-D986**, ***domaine fonctionnel :*** **0138-02-11**, ***centre de coûts :*** **ADSITAS986,** ***Activité :*** **13802030203,*PCE :* 6521140000.**

Décision n° 2018-915 du 16 août 2018 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi.

Une prime à la création d'emploi est accordée à l'entreprise **« JLS MAGASINS»** concernant :

Mademoiselle « HALAKILIKILI Fineleleitokotahi » à compter du 01 janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 sur un poste de « COMPTABLE ».

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Etat «** Le Ministère des Outre-mer **» –** ***Centre financier :*** **0138-DR03-D986**, ***domaine fonctionnel :*** **0138-02-11**, ***centre de coûts :*** **ADSITAS986,** ***Activité :*** **13802030203,*PCE :* 6521140000.**

Décision n° 2018-916 du 16 août 2018 accordant une subvention à l'association sportive AJRA.

Une subvention d'un montant de 632000 XPF est accordée à l'association «AJRA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : 6 acueils collectifs de mineurs : 2 en août, en octobre et 2 en janvier.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2017, ligne n° 2324 (33-65741-933) relative aux actions « sport/ jeunesse » (ASJ). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005050-51.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-917 du 16 août 2018 accordant une subvention à l'association JEUNESSE SPORTIVE HIHIFO.

Une subvention d'un montant de 250000 XPF (2095 €) est accordée à l'association sportive «JEUNESSE SPORTIVE HIHIFO», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du fonds territorial pour le développement du sport (FTDS), au profit du projet :

amélioration des conditions d'entraînement (aide à la prise de licence, acquisition de matériels pédagogiques)

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 803 (32-325-65748-933) relative au fonds territorial pour le développement du sport (FTDS). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-918 du 16 août 2018 accordant une subvention à l'association CLUB DE TENNIS D'AFALA.

Une subvention d'un montant de 1500000 XPF (12570 €) est accordée à l'association sportive «CLUB DE TENNIS D'AFALA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du fonds territorial pour le développement du sport (FTDS), au profit du projet : clotûre sécurisée d'un terrain de tennis

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 803 (32-325-65748-933) relative au fonds territorial pour le développement du sport (FTDS). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03917900154-84.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-919 du 16 août 2018 accordant une subvention à l'association ATESS.

Une subvention d'un montant de 2711445 XPF (22721,91 €) est accordée à l'association «ATESS», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : convention pluriannuelle

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2018, programme 163 « jeunesse » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-02-13/ PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350021301. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03936600105-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-920 du 16 août 2018 accordant une subvention à l'association sportive ATESS.

Une subvention d'un montant de 500000 XPF est accordée à l'association «ATESS», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour au profit du projet : convention pluriannuelle.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2017, ligne n° 14492 (33-338-6183-933) relative à la formation animateurs et centre de loisirs (FACL). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03936600105-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-921 du 16 août 2018 accordant une subvention à l'association sportive ATESS.

Une subvention d'un montant de 700000 XPF est accordée à l'association «ATESS», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour au profit du projet : convention pluriannuelle.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2017, ligne n° 14491 (33-338-65741-933) relative aux actions éducatives « jeunesse » (AEJ). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03936600105-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-922 du 16 août 2018 accordant une subvention à l'association sportive TAOFI FAIVA.

Une subvention d'un montant de 360000 XPF est accordée à l'association «TAOFI FAIVA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : chants et danses traditionnels en milieu scolaire et extrascolaire

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2017, ligne n° 4446 (33-338-65748-933) relative au fonds territorial pour els associations de jeunes (FTAJ). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005325-02.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-923 du 16 août 2018 accordant une subvention à l'association TAOFI FAIVA.

Une subvention d'un montant de 8380 € (1000000 XPF) est accordée à l'association «TAOFI FAIVA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : chants et danses traditionnels en milieu scolaire et extrascolaire

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2018, programme 123 « FEBECS » / CF.0123-D986-D986 / DF.0123-03-03 / PCE CIBLE 6153110000 / ACT 012300000302. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005325-02.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-924 du 16 août 2018 accordant une subvention à l'association sportive IPDM.

Une subvention d'un montant de 368000 XPF est accordée à l'association «IPMD», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : convention pluriannuelle.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2017, ligne n° 2324 (33-65741-933) relative aux actions « sport/ jeunesse » (ASJ). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000000038-52.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Les décisions n° 2018-925 à 2018-931 du 16 août 2018 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-932 du 19 août 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame POLUTELE Elisapeta ép. SIONE.

Il est octroyé une aide majorée à Madame POLUTELE Elisapeta ép. SIONE, née le 14/08/1957 à Wallis, demeurant au village de Gahi, district de Mua, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-933 du 19 août 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à la famille TUISAMOA Soane.

Il est octroyé une aide majorée à chacune des personnes suivantes : Monsieur TUISAMOA Soane, né le 16/08/1961 à Wallis , son épouse Madame UAI Ana ép. TUISAMOA, née le 12/07/1960 à Wallis, sa petite fille Mademoiselle TUISAMOA Ana, Haukitokelau, Ahikehe, née le 11/02/2015 à Landerneau (France), sa belle mère Madame MATAGIITA Selemana, née le 23/01/1939 à Wallis, demeurant au village de Halalo, district de Mua, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant total de l'aide est de 66 826 x 4 = 267 304 fcfp (soit 2 240,01€)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-934 du 19 août 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame KAIKILEKOFE Losa ép. LAMATA.

Il est octroyé une aide simple à Madame KAIKILEKOFE Losa ép. LAMATA, née le 29/10/1962 à Futuna, demeurant au village de Leava, royaume de Sigave, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 20 286 fcfp (soit 170 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de

l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Les décisions n° 2018-935 à 2018-938 du 21 août 2018 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-939 du 21 août 2018 modifiant la décision n° 812 du 25 juillet 2018 accordant l'aide au passage aérien à Monsieur VAKAULIAFA Penisio et son fils dans le cadre de la continuité territoriale.

La décision n° 812 du 25 juillet 2018 accordant l'aide au passage aérien à Monsieur VAKAULIAFA Penisio et son fils, est modifiée comme suit :

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp soit 560 €uros
Au lieu de
Le montant total de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 652 fcfp soit 1 120 €uros.

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2017.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-940 du 21 août 2018 modifiant la décision n° 814 du 26 juillet 2018 accordant l'aide au passage aérien à Madame MATAILA Malia Falakika ép. KALAUTA et ses enfants dans le cadre de la continuité territoriale.

La décision n° 814 du 26 juillet 2018 accordant l'aide au passage aérien à Mme MATAILA Malia Falakika ép. KALAUTA et ses enfants est modifiée comme suit :

Le montant total de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 652 fcfp soit 1 120 €uros
Au lieu de
Le montant total de l'aide est de 66 826 x 3 = 200 478 fcfp soit 1 80,01 €uros

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2017.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-941 du 21 août 2018 modifiant la décision n° 839 du 30 juillet 2018 accordant l'aide au passage aérien à Monsieur LAMATAKI Ilalio et son fils dans le cadre de la continuité territoriale.

La décision n° 839 du 30 juillet 2018 accordant l'aide au passage aérien à Monsieur LAMATAKI Ilalio et son fils, est modifiée comme suit :

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp soit 560 €uros
Au lieu de
Le montant total de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 652 fcfp soit 1 120 €uros.

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2017.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-942 du 21 août 2018 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant. FITIALEATA Pierrina.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mlle FITIALEATA Pierrina** inscrite en 1ère année de BTS MUC à l'ISSEC PIGIER - TOULOUSE (31), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Nouméa/Futuna** pour les vacances universitaires 2017-2018.

Le père de l'intéressée, **Mr FITIALEATA Falaviano** ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100%,** il convient de rembourser sur son compte n° **11408 06960 20095800035 84** domicilié à la **Banque de Wallis et Futuna** la somme de **57 735 Fcfp** correspondant au coût du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-943 du 21 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. ULUIKA Dwenza.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018 de l'étudiante **ULUIKA Dwenza** inscrite ses études **en 2è année de Master MEEF Parcours Mathématiques** à l'Université de la Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2018-944 du 21 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. TIALETAGI Eleonore.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Marseille** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiante **TIALETAGI Eleonore** poursuivant ses études en **1ère année de Licence Sciences et techniques des activités physiques et sportives à l'Université d'Aix-Marseille** (13).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Les décisions n° 2018-945 à 2018-947 du 23 août 2018 ne sont publiables dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-948 du 23 août 2018 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant. TOLOFUA Dylan.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mr TOLOFUA Dylan** inscrit en **1ère année de BTS Assistant de Gestion PME-PMI à RCE** au Lycée BAHUET – BRIVE Cedex (19), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Nouméa/Wallis** pour les vacances universitaires 2017-2018.

L'intéressé ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100%,** il convient de rembourser sur son compte n°**20041 01011 1419690A032 16** domicilié à la **Banque Postale Nantes Centre financier** la somme de **34 210 Fcfp** correspondant au coût du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-949 du 23 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. FOLOKA Taiatea.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Lyon** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiant **FOLOKA Taiatea** poursuivant ses études en **1ère année de Licence Sciences de la Vie et de la Terre** à l'Université Claude Bernard Lyon 1 - VILLEURBANNE (69).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-950 du 23 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. TOLOFUA Dylan.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiant **TOLOFUA Dylan** poursuivant ses études en **1ère année de BTS Assistant de GESTION PME-PMI à RCE** au Lycée BAHUET – BRIVE Cedex (19).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-951 du 23 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. LIUFAU Moana.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiant **LIUFAU Moana** inscrit en **3è année de Licence Sciences de la Vie parcours Biologie cellulaire et physiologie** à l'Université de Limoges (87).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-952 du 23 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. FULUTUI Fugalei.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiant **FULUTUI Fugalei** inscrit en **1ère année de BTS Electrotechnique** au Lycée Paul ELUARD – SAINT-DENIS (93).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-953 du 23 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. FITIALEATA Pierrina.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Toulouse** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiante **FITIALEATA Pierrina** poursuivant ses études en **2è année de BTS Management des unités commerciales** à l'Institut ISSEC PIGIER – TOULOUSE (31).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-954 du 23 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e)

étudiant(e) au titre du passeport mobilité. TUFELE Vicky.

Est remboursé à hauteur de **50%** à **Mlle TUFELE Vicky** inscrite en **1ère année de Licence Mathématiques** à l'Université de la Nouvelle-Calédonie (988), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2018.

Les parents de l'intéressée, **Mme et Mr HEAFALA Maketalena** ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **50%,** il convient de rembourser sur leur compte n° **10071 98700 0000002789 44** domicilié à la **Direction des finances publiques de Wallis et Futuna** la somme de **31 300 Fcfp** correspondant à la moitié du tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-955 du 23 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. TELEPENI Julien.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Lyon** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiant **TELEPENI Julien** poursuivant ses études en **2ème année de BTS CPI** au Lycée Philippe DE GIRARD - AVIGNON (84).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-956 du 27 août 2018 portant attribution des bourses territoriales d'enseignement secondaire sur critères sociaux à des élèves poursuivant leur scolarité en Métropole durant l'année scolaire 2018-2019.

Sont attribuées des bourses territoriales d'enseignement secondaire aux élèves cités sur les listes récapitulatives ci-jointes, durant dix mois (de septembre 2018 à juin 2019). Le montant de la bourse est versé trimestriellement et est conditionné par la production du certificat de scolarité, d'un relevé d'identité bancaire ou postal et de l'état nominatif de présence.
Les intéressé(e)s bénéficient également :
- **pour les nouveau boursiers** : de l'indemnité de premier équipement et de l'allocation « frais de trousseau » ;
- **pour les anciens boursier** : de l'allocation « frais de trousseau » exclusivement.

Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables sur le Budget du Territoire - Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 6513.

Les frais de transport aérien sur le trajet Futuna-Wallis/Métropole/Wallis-Futuna sont imputables sur le Budget Etat - Programme 214.
La présente décision prend effet à compter du 11 juillet 2018.

METROPOLE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

A) LISTE DE RENOUVELLEMENT DE BOURSES TERRITORIALES SUR CRITERES SOCIAUX ANNEE : 2018/2019

					Études suivies en 2017/2018		Études suivies en 2018/2019			
N°	**Noms**	**Prénoms**	**Né(e) le**	**O**	**Classe**	**Ets**	**Classe**	**Ets**	**Échelon**	**Avis commission des bourses**
1	ALIKILAU	Leone Tuifutuna	30/10/99	Ha	1 BP OBM (Ouvrage du Bâtiment métallerie)	LP Salvador Allende – Béthune (62)	T BP OBM (Ouvrage du Bâtiment métallerie)	LP Salvador Allende – Béthune (62)	**5**	**Favorable sous réserve passage en classe supérieure et dossier complet.**
2	FEHIA	Armand Paulo	14/12/99	Hi	2 BP SEN (Systèmes Electroniques Numériques)	Lycée des Métiers Roberval – Breuil-le-Vert (60)	1 BP SEN (Systèmes Electroniques Numériques)	Lycée des Métiers Roberval – Breuil-le-Vert (60)	**5**	**Favorable sous réserve passage en classe supérieure confirmée et dossier complet.**
3	FELEU	Sofia Vailesa	07/12/98	Si	1 BP MMV (Métier de la Mode-Vêtement)	LP Toulouse LAUTREC (81)	T BP MMV (Métier de la Mode-Vêtement)	LP Toulouse LAUTREC (81)	**5**	**Favorable sous réserve passage en classe supérieure confirmée et dossier complet.**

4	FIAFIALOTO	Nathalie	02/02/01	Ha	1 STMG	Lycée Murat – Issoire (63)	T STMG	Lycée Murat – Issoire (63)	**5**	**Favorable sous réserve inscription confirmée en T STMG en Métropole + Attestation famille d'accueil et dossier complet.**
5	HAMAIVAO	Sakalia	02/08/99	Mu	1 BP MVA option B (VTR Véhicules de Transport Routier)	LP Pierre Boulanger – Pont du Château (63)	T BP MVA option B (VTR Véhicules de Transport Routier)	LP Pierre Boulanger – Pont du Château (63)	**5**	**Favorable sous réserve dossier complet.**
6	LAGIKULA	Selelino	24/01/00	Al	1 STI2D (rdbt)	Lycée Joliot-Curie – Rennes (35)	T STI2D	Lycée Joliot-Curie	**5**	**Favorable sous réserve passage en classe supérieure confirmée et dossier complet.**
7	LAVELUA	Hautugakifale	25/08/99	Ha	1 BP GA	LP Lautréamont de Tarbes	T BP GA	LP Lautréamont de Tarbes	**5**	**Favorable sous réserve dossier complet.**
8	LOTOAMAKA	Palekuaola	05/10/99	Ha	1 BP MVA option A (Véhicules Particulières)	LP Jean Jaurès – Rennes (35)	T BP MVA option A (Véhicules Particulières)	LP Jean Jaurès – Rennes (35)	**5**	**Favorable sous réserve dossier complet.**
9	MAITUKU	Galutauava	17/02/02	Al	2de GT2 – Sports Etudes	Lycée Docteur Lacroix	1ère – Sports Etudes	Lycée Docteur Lacroix	**2**	**Favorable sous réserve passage en classe supérieure confirmée et dossier complet.**
10	MAULIGALO	Papilio	30/03/99	Mu	1 BP MVA	LP Hurlevent – Behren les Forbach (57)	T BP MVA	LP Hurlevent – Behren les Forbach (57)	**5**	**Favorable sous réserve passage en classe supérieure confirmée et dossier complet.**
11	TAUHOLA	Lusia	10/01/98	Si	1 BP TISEC (Technicien en Installation des Systèmes Energétiques et Climatiques)	LP Roger Deschaux – Sassenage (38)	T BP TISEC (Technicien en Installation des Systèmes Energétiques et Climatiques)	LP Roger Deschaux – Sassenage (38)	**4**	**Favorable sous réserve passage en classe supérieure confirmée et dossier complet.**
12	TUILEKUTU	Salomone	08/04/99	Al	2 BP MMV (Métier de la Mode)	LP M.A RIESS -Mazamet (81)	1 BP MMV (Métier de la Mode)	LP M.A RIESS -Mazamet (81)	**5**	**Favorable sous réserve passage en classe supérieure confirmée et dossier complet.**
13	UAI	Pasilio	18/05/00	Mu	1 BP MEI (Maintenance des Equipements Industriels)	LP Robert Garnier – La Ferté Bernard (72)	T BP MEI (Maintenance des Equipements Industriels)	LP Robert Garnier – La Ferté Bernard (72)	**5**	**Favorable sous réserve passage en classe supérieure confirmée et dossier complet.**
14	UAI	Ulipano	27/10/98	Mu	1 BP GA	LP Robert Garnier – La Ferté Bernard (72)	T BP GA	LP Robert Garnier – La Ferté Bernard (72)	**5**	**Favorable sous réserve passage en classe supérieure confirmée et dossier complet.**
15	UVEAKOVI	Muni Masiva	16/03/00	Mu	1 BP MAV (Menuisier Aluminium Verre)	LP Jean Lurçat – Fleury les Aubrais (45)	T BP MAV (Menuisier Aluminium Verre)	LP Jean Lurçat – Fleury les Aubrais (45)	**5**	**Favorable.**
16	VAITOOTAI	Tamai Tapu	19/06/00	Ha	1 STI2D	Lycée Vauban – Brest (29)	T STI2D	Lycée Vauban – Brest (29)	**1**	**Favorable sous réserve dossier complet.**
17	VEKAUTUA	Valeliano	16/06/00	Mu	1 BP MVA	LP Dominique Labroise – Sarrebourg (57)	T BP MVA	LP Dominique Labroise – Sarrebourg (57)	**5**	**Favorable sous réserve passage en classe supérieure confirmée et dossier complet.**

METROPOLE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

B - LISTE DES NOUVELLES DEMANDES DE BOURSES TERRITORIALES SUR CRITERES SOCIAUX. ANNEE : 2018-2019

1 – WALLIS

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Né(e) le	Dist	Études suivies en 2017-2018		Études suivies en 2018-2019		Échelon	Avis commission des bourses
					Classe	Ets	Classe	Ets		
1	ALIKILAU	Moala Junior	17/10/00	Ha	T CAP SM (Serrurier Métallier)	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	1 BP OBM (Ouvragres du Bâtiment : Métallerie)	LP Salvador Allende – Béthune (62)	**5**	Favorable sous réserve inscription confirmée et dossier complet.
2	HALAGAHU	Pierre	19/03/01	Hi	2 BP MRCU (Métier de la Relation aux Clients et aux Usagers) (Rdbt)	Lycée Léon Blum – Draguignan (83)	1 BP MRCU (Métier de la Relation aux Clients et aux Usagers)	Lycée Léon Blum – Draguignan (83)	**2**	Favorable sous réserve inscription confirmée et dossier complet.
3	IKAKULA	Louis Marc	29/06/00	Ha	T CAP MVA (Maintenance des Véhicules Automobiles)	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	1 BP MVA (Maintenance des Véhicules Automobiles)	LP RIESS – Mazamet (81)	**1**	Favorable sous réserve inscription confirmée et dossier complet.
4	MALUIA	Jean-François Nelson	05/04/00	Mu	T CAP REEP (Réparation Entretien des Embarcations de Plaisance)	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	1 BP MVA (Maintenance des Véhicules Automobiles)	LP Gustave Eiffel – Reims (51)	**5**	Favorable sous réserve MAE à l'assiduité au 1er trimestre, inscription confirmée et dossier complet.
5	PHAM-VEGI	Jean-Jacques	25/02/02	Ha	1 STI2D	Lycée Newton – Clichy (92)	T STI2D	Lycée Newton – Clichy (92)	**5**	Favorable.
6	SELUI	Fakatupukovi	09/04/99	Ha	2 BP MVA (Maintenance des Véhicules Auto)	LP Léon Chiris – Grasse (06)	1 BP MVA (Maintenance des Véhicules Auto)	LP Léon Chiris – Grasse (06)	**2**	Favorable sous réserve passage en classe supérieure confirmée et dossier complet.
7	SIONE	Matahau	05/11/00	Hi	T CAP MMVF (Métier de la Mode et du Vêtement Flou)	Collège de Lano	2 BP MMV (Métier de la Mode)	Lycée Paul Gauguin – Orléans (45)	**5**	Favorable sous réserve inscription confirmée et dossier complet.
8	TOLIKOLI	Jean-Baptiste	06/01/03	Ha	2nd G	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	1 STI2D	Lycée Louis Armand – Mulhouse	**3**	Favorable sous réserve inscription confirmée et dossier complet.
9	TUPUOLA	Petelo	08/10/00	Mu	T CAP Maçon	Collège de Lano	1 BP ORGO (Ouvrages et Réalisation du Gros Oeuvre)	LP Jean Monnet – Quintin (22)	**5**	Favorable sous réserve MAE à l'assiduité au 1er trimestre, inscription confirmée et dossier complet.
10	UATINI	Chrystal	02/08/97	Ha	T CAP MMVF (Métier de la Mode et du Vêtement Flou)	Collège de Lano	1 BP MMV	LP François Clouet – Tours (37)	**5**	Favorable sous réserve inscription confirmée et dossier complet.
11	VAITANOA	Sosefo Teotato	21/11/00	Ha	T CAP MVA (Maintenance des Véhicules Automobiles)	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	1 BP MVA (Maintenance des Véhicules Auto)	LP Galliéni – Fréjus (83)	**5**	Favorable sous réserve inscription confirmée et dossier complet.

METROPOLE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

B - LISTE DES NOUVELLES DEMANDES DE BOURSE TERRITORIALE SUR CRITERES SOCIAUX. ANNEE : 2018/2019

2 – FUTUNA

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Né(e) le	dist	Études suivies en 2017-2018		2018-2019 Vœu d'étude n°1		2018-2019 Vœu d'étude n°2		Échelon	Avis commission des bourses
					Classe	Etab	Classe	Etab	Classe	Etab		
1	HOLISI	Aimeryck	20/09/01	SI	2nd GT	Lycée Docteur Lacroix – Narbonne (11)	1ère STI2D	Lycée Docteur Lacroix – Narbonne (11)	___________	___________	**2**	**Favorable sous réserve inscription confirmée et dossier complet.**
2	POGNON	Malia Sosefo	02/07/99	SI	T CAP MMVF	Collège de Lano	1ère BP MMV	Lycée professionnel les Palmiers – Nice (06)	1ère BP MMV	Lycée professionnel les Côteaux – Nice (06)	**2**	**Favorable sous réserve inscription confirmée et dossier complet.**
3	LIE	Atelemo	20/07/99	AL	T CAP REEP	Lycée d'État de Wallis et futuna	1ère BP MVA	Lycée Polyvalent Blaise Pascal – Colmar (68)	1ère BP TCA	Lycée Paul Emile Victor – Colmar (68)	**5**	**Favorable sous réserve inscription confirmée et dossier complet.**
4	PUAKAVASE	Tuumotu Hendric	30/05/01	SI	T CAP REEP	Lycée d'État de Wallis et futuna	1ère BP Maintenance Nautique	Lycée Rosa Luxembourg – Canet en Roussillon (66)	1ère BP Maintenance Nautique	Lycée Professionnel Lestaque – Marseille (13)	**5**	**Favorable sous réserve inscription confirmée et dossier complet.**

5	MASEI	Laurence Victoire	09/01/00	AL	T S	Lycée d'État de Wallis et futuna	1ère STI2D	Lycée polyvalent de Nelson Mandela – Poitiers	___________	___________	**1**	**Favorable sous réserve inscription confirmée, Mise à l'épreuve des résultats du 1er trimestre et dossier complet.**

Décision n° 2018-957 du 27 août 2018 portant attribution des bourses territoriales d'enseignement supérieur sur critères sociaux à des élèves poursuivant leur scolarité en Métropole durant l'année scolaire et universitaire 2018-2019.

Sont attribuées des bourses territoriales d'enseignement supérieur aux étudiants figurant dans le tableau ci-joint annexé, durant douze mois (de septembre 2018 à août 2019). Le montant de la bourse est versé trimestriellement et est conditionné par la production du certificat de scolarité, d'un relevé d'identité bancaire ou postal et de l'état nominatif de présence.

Les intéressé(e)s bénéficient également :

- **pour les nouveau boursiers** : de l'indemnité de premier équipement et de l'allocation « frais de trousseau » ;
- **pour les anciens boursier** : de l'allocation « frais de trousseau » exclusivement.

Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables sur le Budget du Territoire - Fonc : 23 s/rubr : 230 nature : 6513.

Les frais de transport aérien sur le trajet Futuna-Wallis/Métropole ainsi que le voyage retour à la fin des études sont imputables sur le Budget Territorial - Fonc 23 s/rubr 230 nature 6245..

La présente décision prend effet à compter du 11 juillet 2018.

METROPOLE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

LISTE DES NOUVELLES DEMANDES DE BOURSES TERRITORIALE SUR CRITERES SOCIAUX
ANNEE : 2018/2019

1- WALLIS

					ANNÉE 2017/2018		ANNÉE 2018/2019			
N°	Noms	Prénoms	né(e) le	O	Classe	Ets	Classe	Ets	Échelon	Avis Commission des bourses
1	FULUTUI	Fugalei	17/10/97	Ha	T BP Electrotechnique (rdblt)	LP Marcel Cachin	BTS 1 Electrotechnique	LP Marcel Cachin	**5**	**Favorable sous réserve réussite au bac, poursuite d'études confirmée, contrôle cumul et dossier complet.**
2	FUE	Aymerick	17/04/98	Ha	T BP OBM (Ouvrage du Bâtiment : Métallerie)	Lycée des Métiers Galliéni (83)	BTS 1 Bâtiment	Non renseigné	**2**	**Favorable sous réserve réussite au bac, poursuite d'études confirmée, contrôle cumul et dossier complet.**
3	MANUFEKAI	Lutoviko	25/09/97	Ha	T BP OBM (Ouvrage du Bâtiment : Métallerie)	LP Henri Dunant – Angers (49)	BTS 1 Bâtiment	Non renseigné	**5**	**Favorable sous réserve réussite au bac, poursuite d'études confirmée, contrôle cumul et dossier complet.**

METROPOLE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

LISTE DES NOUVELLES DEMANDES DE BOURSES TERRITORIALE SUR CRITERES SOCIAUX
ANNEE : 2018/2019

2 – FUTUNA

					ANNÉE 2017/2018		ANNÉE 2018/2019			
N°	Noms	Prénoms	né(e) le	O	Classe	Ets	Classe	Ets	Échelon	Avis Commission des bourses
1	FATUIMOANA	Tominiko Angelo	13/04/1999	SI	T BP Electrotechnique	Lycée Pablo Picasso – Perpignan (66)	DUT 1 Gestion Logistique et Transport	IUT Perpignan	**5**	**Favorable sous réserve réussite au bac, poursuite d'études confirmée, contrôle cumul et dossier complet.**
2	GAHETAU	Soane Malia	02/12/1997	Al	T BP Technicien du Bâtiment	LP Cernay	BTS 1 Bâtiment	Non renseigné	**5**	**Favorable sous réserve réussite au bac, poursuite d'études confirmée, contrôle cumul et dossier complet.**

3	MASEI	Fotovalu	19/11/1997	Al	T BP ASSP (Accompagnement Soins et Service à la Personne)	LP Emile Zola – Bar le Duc	BTS 1 SP3S	Non renseigné	**5**	**Favorable sous réserve réussite au bac, poursuite d'études confirmée, contrôle cumul et dossier complet.**
4	MASEI	Joël	17/04/1997	Al	T BP TCI (Technicien en Chaudronnerie Industrielle)	LP Ligier Richier – Bar le Duc	BTS 1 Chaudronnerie	Non renseigné	**5**	**Favorable sous réserve réussite au bac, poursuite d'études confirmée, contrôle cumul et dossier complet.**
5	NIUTOUA	Atamalu	26/04/1997	SI	T BP IPB (Intervention sur le Patrimoine Bâti)	LP Le Garros – Auch (32)	BTS 1 Maçon	Non renseigné	**5**	**Favorable sous réserve réussite au bac, poursuite d'études confirmée, contrôle cumul et dossier complet.**
6	NIUTOUA	Bradley	26/10/1998	SI	T BP MMTP (Maintenance des Matériels de Travaux Publics)	LP Le Garros – Auch (32)	BTS 1 Bâtiment	Non renseigné	**5**	**Favorable sous réserve orientation cohérente, réussite au bac, contrôle cumul et dossier complet.**
7	TAKASI	Mikaele	30/09/1997	Al	T BP MEI (Maintenance des Equipements Industriels)	LP Maréchal Leclerc – St Jean de la Ruelle (45)	BTS 1 MEI	Non renseigné	**5**	**Favorable sous réserve réussite au bac, poursuite d'études confirmée, contrôle cumul et dossier complet.**

Décision n° 2018-958 du 27 août 2018 portant attribution des bourses territoriales d'enseignement secondaire sur critères sociaux à des élèves poursuivant leur scolarité en Polynésie durant l'année scolaire 2018-2019.

Sont attribuées des bourses territoriales d'enseignement secondaire aux élèves cités sur les listes récapitulatives ci-jointes, durant dix mois (de septembre 2018 à juin 2019). Le montant de la bourse est versé trimestriellement et est conditionné par la production du certificat de scolarité, d'un relevé d'identité bancaire ou postal et de l'état nominatif de présence.

Les intéressé(e)s bénéficient également :

- **pour les nouveau boursiers** : de l'indemnité de premier équipement et de l'allocation « frais de trousseau » ;
- **pour les anciens boursier** : de l'allocation « frais de trousseau » exclusivement.

Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables sur le Budget du Territoire - Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 6513.

Les frais de transport aérien sur le trajet Futuna-Wallis/Polynésie/Wallis-Futuna sont imputables sur le Budget Etat - Programme 214.

La présente décision prend effet à compter du 11 juillet 2018.

						Études suivies en 2017-2018		**Études suivies en 2018-2019**			
N°	**Nom(s)**	**Prénom(s)**	**Né(e) le**	**Dist**	**Qualité (RB/NB)**	**Classe**	**Ets**	**Classe**	**Ets**	**Échelon**	**Avis commission des bourses**
1	LATUNINA	Soane o Tualiku	02/06/99	Mu	RB	1 BP MEI (Maintenance des Equipements Industriels)	LP St Joseph PUNAAUIA	T BP MEI	LP St Joseph PUNAAUIA	**1**	**Favorable sous réserve passage en classe supérieure confirmée et dossier complet.**
2	MUNIKIHAAFATA	Malia Telesia	16/01/00	Mu	NB	T CAP MMVF	Collège de Lano	1 BP MMV	LP FAAA	**5**	**Favorable sous réserve inscription confirmée et dossier complet.**

Décision n° 2018-959 du 27 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. TAUOTA Heiata

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nantes** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiante **TAUOTA Heiata** poursuivant ses études en **1ère année de Licence ALL – LLCER Anglais** à l'Université de Nantes (44).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-960 du 27 août 2018 accordant à Monsieur Aimé POLELEI le statut de boursier du programme cadres et un titre de transport pour rallier son lieu de formation.

Monsieur Aimé POLELEI est admis dans le dispositif Cadres pour Wallis et Futuna et bénéficie ainsi de toutes les aides financières fixées par la réglementation dudit

dispositif à compter de la rentrée 2018 et ce pour trois années d'études sauf décision expresse du comité de pilotage. Il lui est ainsi accordé un titre de transport sur le trajet Wallis/Bordeaux, en classe économique pour rallier son lieu de formation.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère des Outre-mer », centre financier : 0138-DR03-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-11, centre de coûts : ADSITAS986, PCE : 6512800000.

Décision n° 2018-961 du 28 août 2018 relative au remboursement du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est remboursé à **Monsieur COUTEAU Steeven,** stagiaire de la formation professionnelle, son titre de transport sur le trajet Wallis/Bordeaux.

L'intéressé ira suivre une formation en alternance pour la préparation d'un CAP MACON à BTP CFA Gironde - FRANCE, du 09/09/18 au 31/08/2020.

Le remboursement se fera sur le compte de son père, Mr COUTEAU Alain, qui a avancé le billet.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2018** – Fonction **60** – Sous Rubrique **603** – Nature **6245** – Enveloppe **12082** – Chapitre **936**.

Décision n° 2018-962 du 28 août 2018 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Madame SUVE Nadia,** stagiaire de la formation professionnelle, son titre de transport sur le trajet Wls/Néa/Wls.

L'intéressée ira se présenter aux épreuves d'admission, du concours d'Aide-soignant, qui se dérouleront à l'Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales en Nouvelle Calédonie, le 07/09/2018.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2018** – Fonction **60** – Sous Rubrique **603** – Nature **6245** – Enveloppe **12082** – Chapitre **936**.

La décision n° 2018-963 du 28 août 2018 n'est pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-964 du 28 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. TALAU Miguel

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Toulouse** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiant **TALAU Miguel** poursuivant ses études en **1ère année de BTS Gestion de la PME** au Lycée Issec Pigier - TOULOUSE (31).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-965 du 28 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. KANIMOA Maurice

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiant **KANIMOA Maurice** poursuivant ses études en **1ère année de Licence Droit-Economie-Gestion parcours Droit européen** à l'Université d'Orléans (45).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-966 du 28 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. VALAO Marie-Michèle.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Réunion** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiante **VALAO Marie-Michèle** inscrite en **3è année de Licence Géographie** à l'Université de la Réunion (974).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Les décisions n° 2018-967 et 2018-968 du 29 août 2018 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-969 du 29 août 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur LEMO Tamiano, Palema.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur LEMO Tamiano, Palema, né le 09/04/1995 à Futuna, demeurant au village de Taoa, royaume d'Alo, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-970 du 29 août 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur KATOA Alesio.

Il est octroyé une aide simple à Monsieur KATOA Alesio, né le 07/04/1963 à Futuna, demeurant au village de Taoa, royaume d'Alo, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 20 286 FCFP (soit 170 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-971 du 29 août 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à la famille TAOFIFENUA Atelemo.

Il est octroyé une aide majorée à chacune des personnes suivantes : Monsieur TAOFIFENUA Atelemo, Ofatau, né le 03/09/1979 à Wallis , son épouse Madame PAAGALUA Velonika ép. TAOFIFENUA, née le 09/03/1979 à Wallis, ses enfants Mademoiselle TAOFIFENUA Malia, Sualese, Hinoi Mamao, née le 30/12/2006 à Langon (France), Mademoiselle TAOFIFENUA Lusia, Malia Etuale, Cordélia, Tagi i Uvea, née le 25/11/2008 à Wallis, Monsieur TAOFIFENUA Atelemo, Alikikanolelei, Fakatauato, né le 15/10/2009 à Wallis, demeurant au village de Mata'utu, district de Hahake, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant total de l'aide est de 66 826 x 5 = 334 130 FCFP (soit 2 800,01 €)
Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-972 du 29 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. SAVEA Malia Asovalu.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Rennes** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiante **SAVEA Malia Asovalu** inscrite en **2è année Master Droit des collectivités territoriales, parcours DAASCT (Droit Sciences Sociales Poitiers)** à l'Université de Poitiers (86).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-973 du 29 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. MASEI Fotovalu.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiante **MASEI Fotovalu** poursuivant ses études en **1ère année de Licence Droit-Economie-Gestion – Sciences sanitaires et sociales** à l'Université de Reims Champagne-Ardenne (51).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-974 du 29 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. HOLISI Penisio.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Pau** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiant **HOLISI Penisio** poursuivant ses études en **1ère année de BTS Production Électrotechnique** au Lycée Gaston Crampe (40).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-975 du 29 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. FALEVALU Tuiolagi.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Lyon** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiante **FALEVALU Tuiolagi** poursuivant ses études en **1ère année de BTSA Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole** au Lycée Agricole de la Motte Servolex (73).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-976 du 29 août 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité. PIPISEGA Elkana.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Pau** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiant **PIPISEGA Elkana** poursuivant ses études en **2è année de Licence Economie et Gestion** à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour – PAU (64).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Les arrêtés n° 2018-977 à 2018-983 du 31 août 2018 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

ANNONCES LÉGALES

S.W.A.F.E.P.P
S.A.au capital de 78.000.000 XPF
Siège social : Pointe de HALALO
WALLIS
RC Mata Utu : 88 B 144

Au terme des délibérations en date du 19 juin 2018,

Un Conseil d'Administration a :

- Pris acte de la démission de Monsieur Davis HALFON de son mandat d'administrateur en date du 4 août 2017.
- Coopté en remplacement de Monsieur David HALFON, Monsieur Martin de LONGUEAU demeurant 19, rue loriot de Rouvray à Nouméa - Nouvelle Calédonie pour la durée du mandat de son prédécesseur.

Une Assemblée Générale réunie le même jour, a nommé en qualité d'Administrateur Monsieur Nicolas FAVRE, demeurant 21, rue Loriot de Rouvray à Nouméa - Nouvelle Calédonie.

Un Conseil d'Administration réuni à l'issue de l'Assemblée générale a pris acte de la démission de Madame Christine RICHARD en qualité de Présidente du Conseil d'Administration et de Directrice générale à effet du 31 juillet 2018 minuit et
A nommée, en remplacement, Monsieur Nicolas FAVRE en qualité de Président du Conseil d'Administration et Directeur général de la SWAFEPP à compté du 1er août 2018 pour la durée de son mandat d'administrateur soir jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Pour avis.

Nom : AUTOMALO
Prénom : Petelo Kalolo
Date & Lieu de naissance : 07 octobre 1952 à Wallis
Domicile : Alele - Hihifo - 98600 Wallis
Nationalité : Française
Activité exercée : Pêche et vente de poissons
Adresse du principal établissement : Alele - Hihifo - 98600 Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

Nom : KATOA
Prénom : Alesio
Date & Lieu de naissance : 07 avril 1953 à Alo, Futuna
Domicile : Taoa - Alo - Futuna
Nationalité : Française
Activité exercée : Elevage porcin
Adresse du principal établissement : Taoa - Alo - Futuna
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

MODIFICATIONS D'ASSOCIATIONS

Dénomination : « CLUB DE HAHAKE DE TENNIS DE TABLE »

Objet : Changement du nom de l'association auparavant nommée « LYANNAJ WALLIS TENNIS DE TABLE », renouvellement des membres du bureau directeur, des signataires du compte bancaire, ainsi que du siège social.
Le nouveau siège social : Malae - Hihifo - 98600 Wallis
Bureau :

Président	PULUIUVEA Shingi Rewa
Vice-président	LENOIR Tamatoa
Secrétaire	KAIMAHAI Malia
1er Trésorier	KASSO Nelson
2ème Trésorier	HEAFALA Wesley

N° et date d'enregistrement
N° 322/2018 du 27 août 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000445 du 25 août 2018

Dénomination : « ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA JEUNESSE DE MUA»

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur et des signataires du compte bancaire.
Bureau :

Président	LIUFAU Malia Tuufekau
Vice-Président	IKAUNO Penisio
1er Secrétaire	TAUGAMOA Rony
2ème Secrétaire	MULIAKAAKA Fakaamu
1er Trésorier	HAFOKA Suliana
2ème Trésorier	SELEMAGO Malia Kalemeli

N° et date d'enregistrement
N° 326/2018 du 29 août 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000039 du 29 août 2018

Dénomination : « ASSOCIATION DE VELE »

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur et des signataires du compte bancaire.
Bureau :

Président	MAITUKU Suliano
Vice-président	LAVATOGA Vito
1er Secrétaire	LIKUVALU Claude Kofelino
2ème Secrétaire	PAGATELE Toma
1er Trésorier	MAITUKU Manuele
2ème Trésorier	KAFIKAILA Petelo Sanele

N° et date d'enregistrement
N° 327/2018 du 30 août 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000383 du 29 août 2018

Dénomination : « FERME DE FUGAALO»

Objet : Renouvellement des signataires du compte bancaire.
Les nouveaux signataires du compte bancaire sont :

- Le Président : TAKASI Alikisio
- La Trésorière : TAKANIKO Lynda

Dans la mesure ou un des 2 membres titulaires est absent, le secrétaire peut signer à sa place :

- Le Secrétaire : TAKASI Falakiko

N° et date d'enregistrement
N° 328/2018 du 30 août 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000613 du 29 août 2018

Dénomination : « TAU'AALO O FUGAUVEA »

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur, des signataires du compte bancaire et changement du siège social.
Nouveau siège social : BP 868 Malaefoou - Mua - 98600 Wallis.
Bureau :

Président	LAKALAKA Pierre Chanel
Vice-président	LATUNINA Joselito
1er Secrétaire	Mme TOFILI Angelina
2ème Secrétaire	Mme HEAFALA Malia Fatima
1er Trésorier	LIE Tominiko
2ème Trésorier	GOEPFERT Sheraton

N° et date d'enregistrement
N° 333/2018 du 31 août 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000258 du 30 août 2018

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF